

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 25 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4079).

Coopération.

MM. Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; de Broglie, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Feix, Halbout.

M. Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titres V et VI — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4093).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération.

COOPERATION

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 10.734.288 francs ;

« Titre IV : + 17.100.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- < Autorisations de programme, 1 million de francs ;
- < Crédits de paiement, 500.000 francs. >

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- < Autorisations de programme, 356 millions de francs ;
- < Crédits de paiement, 114 millions de francs. >

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 40 minutes ;

Commissions, 40 minutes ;

Groupe de l'union démocratique pour la V^e République, 15 minutes ;

Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 5 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Groupe Progrès et démocratie moderne, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la coopération. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. André Voisin, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, Les crédits proposés pour notre coopération avec les Etats africains et malgache en 1968 sont pratiquement inchangés : 1 milliard 150 millions de francs contre 1 milliard 146 millions de francs en 1967.

Cette stabilité n'est pas nouvelle ; depuis trois ans, le Gouvernement s'efforce de maintenir le montant de notre aide autour de 1 milliard de francs et de trouver ainsi un rythme de croisière compatible avec ses propres impératifs financiers, sans que l'importance prise par notre participation au développement de ces Etats s'en trouve compromise.

Cette politique a été rendue possible par les initiatives que nous avons prises pour abaisser le coût de notre assistance technique, par une sélectivité accrue dans nos concours financiers et par le relai de plus en plus important que constitue l'aide de nos partenaires européens. Tels sont les trois points que je voudrais développer, après avoir procédé à une analyse, qui ne peut être que très brève, des mesures nouvelles. J'exprimerai ensuite les deux préoccupations qui me paraissent devoir dominer celles de l'Assemblée à propos de l'examen de ce budget.

La stabilité du montant global des crédits résulte du fait que le montant de la dotation du Fonds d'aide et de coopération — le F. A. C. — est pratiquement inchangé. Les autorisations de programme s'élèvent à 357 millions de francs contre 358 millions l'an dernier. Les crédits de paiement s'élèvent à 395 millions de francs contre 370 millions en 1967. Cette légère augmentation tient au fait que la Caisse centrale de coopération économique, qui assure le paiement des dépenses engagées, a progressivement épongé les reliquats des exercices précédents dont elle disposait.

En fait, les trois années qui viennent de s'écouler sont caractérisées par une accélération des paiements résultant des autorisations de programme antérieures, qui étaient de l'ordre de 500 millions de francs par an et, corrélativement, par une diminution d'année en année des nouvelles autorisations de programme. Nous parvenons ainsi à la situation actuelle où les deux chiffres tendent à se rejoindre à un niveau qui paraît devoir se stabiliser entre 350 et 400 millions.

L'augmentation des crédits doit donc être recherchée dans les dépenses ordinaires. Elle s'élève à 38 millions de francs, dont 13.400.000 correspondent à l'incidence de la revalorisation des rémunérations publiques.

Les mesures vraiment nouvelles se résument dans les deux augmentations suivantes :

Première augmentation : une somme de 3.400.000 francs est consacrée à la cession de matériels militaires.

A cet égard, j'exprime le regret que le départ de nos troupes, décidé il y a deux ans, se traduise indirectement par une mesure de ce genre. Indépendamment de ses répercussions économiques,

ce départ a mis certains Etats, notamment le Tchad, dans l'obligation de renforcer leur potentiel militaire. Quoi qu'il en soit, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous estimerez comme moi qu'il eût mieux valu que ce crédit ne figure pas dans ce budget, lequel devrait avoir un caractère exclusivement culturel et économique.

Deuxième augmentation : la majoration de 10 millions de francs de la dotation de l'O. R. S. T. O. M., l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer. Elle fait suite à la décision, prise l'an dernier, d'améliorer le conditionnement de l'Office qui est, pour les questions africaines, l'organisme de recherche le plus important du monde. Je me bornerai à souhaiter, connaissant les ambitions de la direction, que la proposition qui nous est faite cette année mette un terme à un développement qui était, certes, souhaitable, mais qui ne devrait pas prendre des proportions exagérées.

J'en ai terminé avec l'examen du fascicule budgétaire et je vais maintenant développer les trois observations que j'ai formulées tout à l'heure.

La première concerne l'évolution qui s'est produite dans notre assistance technique et les formules que nous avons imaginées pour en diminuer le coût.

La stabilité des crédits de personnel qui se traduira cette année, pour la première fois, par une légère diminution des effectifs, a été, jusqu'ici, compensée par deux initiatives : l'envoi de militaires du contingent, les volontaires du progrès.

Les effectifs des militaires du contingent se sont pratiquement stabilisés en 1967 au niveau atteint en 1966, environ 1.900. Cette stagnation, alors que les prévisions établies en 1966 laissaient envisager une augmentation de 35 p. 100, s'explique par le fait qu'il semble difficile de dépasser une certaine proportion entre les effectifs des assistants civils et des volontaires militaires. Le manque d'expérience de ces derniers en face des réalités africaines nécessite en effet, sauf dans certains secteurs comme l'enseignement ou quelques organismes spécialisés, un encadrement relativement important.

Je ne doute pas du bien-fondé de cet argument, mais j'ai l'impression que les critères à partir desquels nous opérons une sélection parmi des volontaires de plus en plus nombreux pourraient être revus. L'augmentation des candidatures s'est traduite, en fait, par une élévation du niveau des diplômes exigés. C'est ainsi que la licence est demandée pour être enseignant. Je ne crois pas, précisément en raison des réalités africaines, que cette voie soit la bonne.

Lors de la discussion du budget en 1966 et en 1967, il avait été demandé que le recrutement soit complété par de jeunes techniciens : dans ce domaine nous n'avons pas obtenu beaucoup de résultats.

La création du corps des volontaires du progrès connaît un succès grandissant. On sait que ces jeunes gens, après avoir subi deux stages, l'un en France, l'autre en Afrique, ont pour rôle de combler le vide qui existe souvent entre les populations et les cadres supérieurs envoyés au titre de la coopération. Ils vivent dans des conditions proches de ceux qu'ils assistent, doivent diffuser des techniques d'un niveau simple et contribuer à l'évolution des méthodes et des esprits dans le milieu rural. Leur nombre est actuellement de 400. S'il fallait satisfaire les demandes des Etats, il en faudrait plus de 1.000. L'association des volontaires reçoit environ 900 candidatures par an, mais elle ne retient, après une sélection sévère, que 150 à 200 jeunes gens.

L'entreprise connaît donc un succès grandissant tant auprès des Etats africains que de la jeunesse française. Son extension dépend seulement des moyens financiers dont dispose l'association. Les crédits affectés aux cessions de matériel militaire pourraient recevoir facilement, on le voit, une meilleure utilisation.

En ce qui concerne l'évolution des effectifs du personnel de l'assistance technique, la stabilité des crédits n'a pas entraîné jusqu'ici, comme je l'ai indiqué, une diminution du chiffre global qui s'élève à 10.476 agents. Néanmoins, elle n'a pas été sans conséquences. On constate en effet une baisse d'environ 10 p. 100 par rapport à l'an dernier des effectifs de tous les secteurs — administration, justice, santé, production, infrastructure — au profit du secteur « enseignement, formation et promotion humaine », considéré à juste titre comme prioritaire puisque c'est par cette action que se réalisera ce qu'on appelle l'africanisation des cadres et la substitution d'agents autochtones au personnel français.

La lenteur des résultats dans ce domaine pose d'ailleurs le problème qui, non seulement n'est pas résolu mais semble ignoré, du remplacement des agents actuels et, en particulier — je l'ai dit il y a un an, monsieur le ministre — de ce corps digne de tous les éloges que constituent les anciens élèves de l'école de la France d'outre-mer.

Il y a là un sujet de préoccupation très sérieux, d'autant que nous possédons dans ce domaine un prestige considérable au point que les aides multilatérales avouent leur impuissance à fournir du personnel qualifié et ont de plus en plus tendance à s'adresser à notre pays. J'ajoute que certains pays africain, qui avait refusé l'aide française, vient publiquement de la souhaïter et de la réclamer.

Je voudrais maintenant traiter brièvement du deuxième aspect de la coopération : notre assistance économique et financière.

La diminution constante des autorisations de programme a contraint le Fonds d'aide et de coopération à réduire progressivement ses interventions dans le domaine de l'infrastructure et à les orienter de plus en plus vers la production agricole, principalement dans le cadre d'opérations de développement régional.

J'ai indiqué dans mon rapport écrit les principales actions qui sont en cours.

Cette orientation de nos crédits correspond d'ailleurs à la priorité donnée par les Etats au secteur de l'agriculture et de l'élevage dont la production constitue la principale source de revenus de la population. Le choix paraît donc logique. Nous devons cependant observer que le développement de l'infrastructure est un des préalables les plus importants de l'expansion économique et que, ces dépenses n'étant pas directement rentables, elles constituent un poids considérable pour les finances publiques des Etats.

Les interventions dans le domaine de l'infrastructure tendent donc à devenir de simples appoints au financement d'opérations effectuées dans des Etats relativement prospères, financées grâce à une participation importante du budget local et des garanties commerciales. C'est le cas du programme de travaux routiers en cours à Madagascar — 52 millions de francs dont 12 millions de crédits F. A. C. — et de la mise en valeur de la région de San-Pedro en Côte-d'Ivoire — 109 millions de francs dont 22 millions de crédits F. A. C.

Quant à l'industrialisation, elle connaît une relative stagnation du fait des difficultés qu'éprouvent les Etats à créer des espaces économiques régionaux de dimension suffisante pour assurer la rentabilité des projets.

Il est certain que, comme dans tous les pays sous-développés, l'industrialisation des Etats africains et malgache ne pourra prendre son véritable essor que lorsque le secteur primaire et l'infrastructure auront atteint un niveau suffisamment élevé.

C'est pourquoi, depuis l'origine, le Fonds d'aide et de coopération a affecté, abstraction faite des crédits de recherche, environ 850 millions de francs à l'agriculture et à l'élevage, 650 millions de francs à l'infrastructure et 200 millions de francs seulement à l'industrialisation dont 40 millions de francs pour l'industrie proprement dite, 160 millions de francs étant consacrés aux mines et à l'équipement électrique.

La faiblesse de ces chiffres montre qu'il ne s'agit pas d'investissements lourds, mais plutôt de petits équipements et de fourniture de moyen outillage à des entreprises semi-artisanales ou coopératives.

En fait, les principales implantations industrielles ont été réalisées grâce à l'apport de capitaux privés étrangers que les Etats se sont efforcés d'encourager par des dispositions législatives particulièrement favorables. C'est ainsi que s'est développée l'exploitation du manganèse et du pétrole du Gabon, du fer en Mauritanie, des phosphates au Sénégal et au Togo, de l'aluminium au Cameroun.

Je dois ajouter que le comité directeur du Fonds d'aide et de coopération a décidé, il y a trois ans, de favoriser la création d'industries présentant un intérêt économique évident en intervenant sous la forme d'avances à long terme et non plus seulement de subventions. C'est ainsi que des prêts ont été accordés pour l'implantation d'une entreprise textile au Cameroun et d'une cimenterie au Niger.

Quel est, très brièvement, le bilan de l'œuvre accomplie dans le domaine économique au cours de ces dernières années ?

Une statistique effectuée sur le taux d'accroissement des produits intérieurs bruts entre 1962 et 1966 montre que l'on peut classer, *grosso modo*, les Etats en trois groupes :

Le premier comprend trois Etats — Côte-d'Ivoire, Mauritanie, Gabon — dont le produit intérieur brut s'est accru de 11 à 13 p. 100.

Le second comprend, par ordre décroissant, sept Etats — Niger, Cameroun oriental, Madagascar, Togo, Haute-Volta, Tchad et Centrafrique — dont le produit intérieur brut s'est accru de 5 à 9 p. 100.

Le troisième comprend quatre Etats — Congo-Brazza, Dahomey, Sénégal, Mali — dont le produit intérieur brut s'est accru de 2,8 à 4,5 p. 100.

Je précise bien que ces trois groupes correspondent à une classification par ordre des progrès réalisés et qu'une hiérarchie établie sur la base du niveau de développement serait sensiblement différente, en particulier pour la Mauritanie et le Sénégal. Ce bref aperçu des résultats fournit, cependant, une idée assez exacte des perspectives de développement.

J'aborde maintenant le troisième aspect de mon exposé. Il concerne l'évolution de l'aide accordée à ces Etats et, en particulier, les formules ou les relais qui ont permis de pallier la diminution constante du budget que nous examinons. Il s'agit de l'accroissement des aides multilatérales dont j'ai largement fait état dans mon rapport de l'an dernier.

Je me bornerai, cette année, à vous fournir deux compléments d'information.

En premier lieu, le Fonds européen de développement — le F. E. D. — prend, par rapport au Fonds d'aide et de coopération — le F. A. C. — une part de plus en plus importante dans le total des crédits engagés.

Pendant la période quinquennale 1960-1964, les engagements du F. E. D. et du F. A. C. ont été respectivement de 44 p. 100 et de 55 p. 100. Pour les trois dernières années 1965, 1966 et 1967, les engagements ont été de 58 p. 100 pour le F. E. D. et de 41 p. 100 pour le F. A. C. La comparaison des masses globales montre que le F. E. D. joue désormais le rôle prépondérant, le fait méritait d'être souligné.

En second lieu, et cette seconde indication découle de la première, le F. E. D. s'est substitué au F. A. C. précisément pour les opérations les plus importantes : financement des grands projets d'infrastructure, d'équipements sanitaires, de constructions d'écoles primaires, etc.

Tout cela me conduit à vous faire part du premier sujet de préoccupation que j'ai évoqué au début de mon exposé. Il va de soi que cette évolution ne manquera pas d'avoir des conséquences sur les liens économiques entre notre pays et les Etats. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport il y a deux ans, une grande partie des crédits engagés par le F. A. C. se retrouvent, si je puis dire, dans les achats effectués à nos entreprises exportatrices.

L'influence grandissante de l'aide multilatérale européenne, la signature des accords de Yaoundé qui place les six partenaires européens sur un pied d'égalité dans leurs échanges avec les Etats africains et malgache, ne peuvent qu'aboutir à une diversification des échanges extérieurs de ceux-ci au profit de nos partenaires et notamment de l'Allemagne. Cette tendance se manifeste d'ailleurs déjà dans les échanges au sein de la zone franc où la part relative des Etats africains et malgache dans le commerce extérieur français est allée en diminuant.

En 1963, les exportations à destination de l'Afrique représentaient 6,5 p. 100 ; en 1965 elles ne représentaient plus que 5,5 p. 100. Quant aux importations, les pourcentages sont respectivement de 5,8 p. 100 en 1963 et 4,9 p. 100 en 1965.

Il en est de même de la part relative de la France dans le commerce extérieur des Etats : exportations, 52,7 p. 100 en 1963 et 44,5 p. 100 en 1965 ; importations : 60,3 p. 100 en 1963 et 55,3 p. 100 en 1965.

Cette évolution est normale et logique. On ne peut pas accepter d'élargir une association et souhaiter être le seul à bénéficier de ses avantages. De même, le développement de ces pays, auquel nous contribuons, entraîne obligatoirement une modification dans la structure des échanges et en particulier une diminution de leurs achats de biens de consommation.

Il n'en demeure pas moins que le maintien de la primauté que nous possédons encore, notamment en matière de biens d'équipement, dépend dans une large mesure du volume de nos investissements publics ou privés.

La concurrence étrangère est atténuée par les effets indirects de l'aide publique que nous apportons à ces pays ou des investissements privés qui s'y effectuent. Il ne faudrait pas que les uns et les autres, par suite du développement de l'aide multilatérale et du dynamisme des entreprises étrangères deviennent à ce point secondaires, que nous nous trouvions progressivement privés de la contrepartie d'un effort que, pendant de nombreuses années, nous avons été seuls à supporter.

Or, indépendamment de la diminution de la part relative de notre aide publique, nous nous trouvons, en ce qui concerne les investissements privés, dans une situation désavantageuse vis-à-vis de pays comme l'Allemagne, qui ont depuis longtemps mis en place une formule d'assurance, une garantie pour les capitaux qui s'investissent outre-mer et à laquelle l'Etat contribue.

Un système analogue qui viendrait utilement compléter les efforts de tous ordres que nous tentons pour maintenir une certaine stabilité politique pourrait reposer, du moins au départ, sur la création d'un fonds de garantie au sein du Fonds d'aide

et de coopération. Une telle initiative viendrait utilement compléter l'action de la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, dont les récentes statistiques montrent l'efficacité croissante.

C'est une suggestion que je soumets à votre réflexion, monsieur le ministre, en vous demandant de l'approuver et que, faute de pouvoir proposer un texte législatif, j'ai signalée dans mon rapport écrit.

Notre deuxième sujet de préoccupation concerne l'aide financière proprement dite, c'est-à-dire les subventions que nous accordons aux budgets des Etats.

Tout en admettant la nécessité de cette aide, au moins à l'origine, la commission a demandé sa disparition progressive, car elle ne peut que constituer un palliatif, voir un palliatif néfaste, en incitant les Etats à la facilité.

De fait, les crédits de cette nature ont subi une chute brutale, puisqu'ils sont passés de 180 millions de francs en 1962 à 31 millions de francs en 1967.

Il faut bien cependant admettre que la fragilité de la plupart des économies africaines nous oblige à disposer d'un certain volant de manœuvre, si l'on entend, pour toutes sortes de raisons, continuer à secourir des Etats qui se trouvent momentanément en difficulté ou qui, comme le Dahomey, connaissent un état de sous-développement tel que le déséquilibre de leur économie est permanent et, pour de nombreuses années encore, irrémédiable.

J'avais, l'an dernier, insisté en présentant mon rapport sur la tentation que nous pourrions avoir, vu la modicité des crédits désormais réservés à ces subventions, de prélever les sommes nécessaires sur la dotation du Fonds d'aide et de coopération. J'insiste à nouveau cette année sur ce point, parce que l'austérité de plus en plus accentuée dans laquelle est tenu le budget de la coopération risque de le détourner de ses véritables objectifs.

Telles sont, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les observations essentielles que je désire présenter.

Avant de conclure, qu'il me soit permis d'évoquer à nouveau les tentatives faites à maintes reprises pour resserrer les liens entre les pays francophones. Plusieurs chefs d'Etats africains, les présidents Senghor, Bourguiba, Hamani Diori, ont très vivement formulé le souhait qu'une communauté francophone soit instituée. La presse en a largement fait état et ce thème a été repris périodiquement. Mais, chaque fois, des difficultés ont paru s'opposer à la réalisation d'un tel projet.

Le français, langue de l'élite au xvii^e siècle, est devenu aujourd'hui, à l'heure de l'émancipation des peuples du tiers monde, une langue de masse, parlée dans plus de trente pays et la langue véhiculaire de près de 200 millions de personnes dans le monde.

Nous aimerions, monsieur le ministre, connaître la position du Gouvernement sur ce problème.

Je crois avoir montré dans mon rapport que l'association, qui est appelée à devenir de plus en plus étroite entre les Etats africains et les pays du Marché commun, ne peut que desserrer progressivement les liens particuliers qui les unissent à la France.

Du moins, est-il un domaine commun dans lequel l'évolution des échanges économiques ne peut empêcher : celui de la culture.

Les efforts que nous avons accomplis pour préserver, à travers les remous politiques et des vicissitudes économiques, le rayonnement de notre culture, et d'abord de la langue française, mériteraient de recevoir une sorte de consécration. Il me paraît donc à la fois opportun et nécessaire de mettre en place une nouvelle formule communautaire qui serait propre à la France et aux Etats qui veulent demeurer ses fils spirituels.

Tel est le souhait que je formule au terme de ce rapport favorable à l'adoption des crédits de la coopération. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Broglie, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la coopération. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Jean de Broglie, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, une fois de plus la commission des affaires étrangères vous propose d'adopter les crédits de la coopération, suivant en cela l'avis de votre commission des finances.

J'observe d'ailleurs que l'Assemblée elle-même, depuis qu'existe un ministère de la coopération, n'a cessé d'en approuver le budget. Et cette attitude, dépassant un simple vote de crédits, revêt une double signification.

Il y a là, d'abord, en quelque sorte, une signification négative : l'Assemblée a toujours repoussé les tentations de l'isolationnisme, de l'égoïsme, ou du cartérisme. Au regard de l'opinion, cette doctrine du repliement apparaît aujourd'hui comme une sorte de poujadisme à l'échelle internationale. Mais il n'en a pas toujours été ainsi, et ce n'est pas sans mérite que l'Assemblée, à certaines époques, a maintenu sa foi, sa conviction en la nécessité de la coopération.

Mais l'assentiment que vous avez toujours donné revêt aussi une signification positive : à aucun moment, l'Assemblée n'a considéré la coopération comme un acte relevant d'une mauvaise conscience, comme une politique de transition ou comme un mouvement de résignation ; elle en a toujours fait une adhésion politique.

Cela signifie que la coopération a été pour elle d'abord une action spécifique. En ce sens, elle a constamment maintenu son désir de voir, au sein des instances gouvernementales, un département chargé de la coopération.

Cette année encore, nous nous réjouissons qu'un fascicule budgétaire spécial soit consacré à la coopération pour bien marquer la nature exacte de l'œuvre poursuivie. Cela signifie que la coopération a aussi été pour l'Assemblée une action globale : la coopération française a toujours été assimilée à une action culturelle et à une action technique, à une formation globale de l'homme. Enfin cela signifie que la coopération est de plus en plus pour tous un ensemble ayant une certaine finalité.

Insensiblement, nous sommes passés de l'idée du soutien à celle de la coopération et, aujourd'hui, à celle de l'aide au développement. Ces notions ne se recouvrent pas exactement les unes les autres. Elles révèlent une évolution de pensée, mais une évolution qui n'a cessé d'élargir ses options et de se placer dans le cadre des réalités contemporaines. Nous sommes à une époque de croissance générale. Nous avons la conviction qu'aucun Etat ne peut croître seul et que le grand drame de notre temps serait de voir s'aggraver la disparité entre les niveaux des économies. Nous sentons, en un mot, que le développement des nations riches aujourd'hui est conditionné de plus en plus par celui des nations pauvres.

Mesdames, messieurs, c'est parce que notre sentiment se situe dans ce contexte, dans cette finalité, c'est parce qu'il exprime une volonté politique, qu'il convient de l'assortir de quelques réflexions que je voudrais faire maintenant et qui, plus que des critiques, sont l'expression d'une certaine inquiétude.

Notre première réflexion se définira ainsi : où allons-nous ? Et jusqu'où ne descendrons-nous pas ?

Il est apparu à votre commission, en effet, qu'en valeur absolue comme en valeur relative les budgets de la coopération suivent avec continuité une courbe descendante. La comparaison des dépenses ordinaires de coopération de ces dernières années à celles des autres budgets est à cet égard éloquente.

En 1965, 1966, 1967 et 1968, le montant des budgets civils des divers ministères a augmenté respectivement de 7 p. 100, 7 p. 100, 10 p. 100 et 10 p. 100. Or, pour ces mêmes années, les dépenses ordinaires de la coopération enregistrent une augmentation de 4 p. 100 en 1965, une diminution de 2 p. 100 l'année suivante, une diminution, encore, de 1 p. 100 en 1967 et une remontée de 3 p. 100 seulement en 1968.

Autrement dit, pendant cette période de quatre ans l'ensemble des dépenses ordinaires des budgets civils du pays a augmenté de 34 p. 100 tandis que celles du ministère de la coopération n'ont progressé que de 4 p. 100.

Ces chiffres sont suffisamment éloquents en eux-mêmes. Ils marquent la décroissance certaine des effectifs et des actions de coopération. Sans doute en valeur absolue, le budget de la coopération de 1968, globalement considéré, est-il stable, comme on l'a dit, par rapport au budget de l'année précédente puisque son augmentation est de quelque 0,3 p. 100 mais une étude plus approfondie révèle la même décroissance : les dépenses en capital ont diminué de 7 p. 100, puisqu'elles descendent de 395 à 370 millions de francs.

Les dépenses ordinaires elles-mêmes connaissent une stagnation réelle en dépit des apparences. Elles semblent augmenter de 3 p. 100 en passant de 751 à 780 millions de francs, mais, à l'examen, on constate que cette différence de 29 millions n'est pas constituée de véritables mesures nouvelles. En réalité, d'une part, un crédit de 279.000 francs résulte d'un transfert du secrétariat général à la communauté, et, d'autre part, deux majorations, l'une de 4,3 millions, l'autre de 9,1 millions s'analysent non pas en mesures nouvelles au sens exact du terme, mais en mesures de rattrapage, de mise à jour des émoluments des effectifs de la coopération, au regard des hausses locales du coût de la vie.

Comme l'a indiqué le rapporteur de la commission des finances, ce budget ne comporte en réalité que deux mesures nouvelles. La première consiste en une augmentation des crédits de l'office de recherche scientifique et technique outre-mer, augmentation dont on ne saurait trop se féliciter car chacun connaît l'ampleur des tâches de la coopération dans ce domaine ainsi que les difficultés de toute nature auxquelles se heurte le développement des pays africains. En réalité la seule véritable chance de développement de l'Afrique dans les dix ou vingt ans qui viennent résider dans la recherche fondamentale qui, seule, permettra aux nations de ce continent de créer elles-mêmes les ressources dont elles ont besoin.

L'autre mesure nouvelle est constituée par l'augmentation des crédits affectés à la cession de matériels militaires. Là, je rejoins la commission des finances pour considérer que ni sur le plan philosophique ni sur le plan pratique ou politique on ne perçoit l'intérêt pour le secrétariat d'Etat à la coopération de se mêler de ces sortes de trafics d'armes...

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Oh !

M. Jean de Broglie, rapporteur pour avis. Le terme, je m'en excuse, a évidemment dépassé ma pensée. J'ai voulu dire : de ces transactions militaires qui, politiquement, peuvent être nécessaires mais qui ne concernent pas la coopération et qui, à long terme, ne peuvent que lui nuire.

Quoi qu'il en soit, globalement, le budget de 1968 se caractérise par la nécessité d'une réduction du personnel de l'assistance technique et par une diminution des actions entreprises par le fonds d'aide et de coopération.

Je voudrais présenter quelques réflexions sur les conséquences et les effets de cette double situation.

Considérons en premier lieu la situation des effectifs. Je rappelle d'abord que l'augmentation de quatre millions de francs des crédits de l'assistance technique en personnel est uniquement une opération de rattrapage. Les rémunérations des coopérateurs, en effet, suivent tant bien que mal — et plutôt mal que bien — l'évolution du niveau de vie dans les divers pays, de façon à maintenir la stabilité matérielle de leur situation. C'est là une préoccupation primordiale que l'on a l'obligation de satisfaire, fut-ce au détriment du nombre des coopérateurs engagés.

Compte tenu de cela, les crédits inscrits au budget permettront difficilement le maintien des effectifs actuels. A vrai dire, ils ne le permettront certainement pas, car des augmentations du coût de la vie surviendront dans certains Etats et, inévitablement, il faudra diminuer les effectifs pour maintenir les rémunérations existantes. Prendre un pari sur ce point n'est guère risqué : les choses se passeront certainement ainsi.

Par ailleurs, lorsqu'on considère le problème sous l'angle financier, on ne peut rester sans inquiétude pour l'avenir. En effet, la dotation s'élève à 367 millions de francs, alors que les dépenses réelles se monteront à 550 millions. La différence sera comblée, d'une part par la contribution des Etats chiffrée à 120 millions et, d'autre part, par des reliquats sur fonds de concours.

Formulons le souhait que la participation des Etats soit effectivement versée ; il est d'ailleurs raisonnable de le penser. Quant au fonds de concours, son existence est réelle, pour cette année, mais nous craignons sérieusement qu'il ne doive plus exister l'année prochaine, ou en 1969.

Par conséquent, à niveau égal, l'an prochain la dotation ne couvrirait les besoins qu'à 65 p. 100. Si donc les crédits inscrits au budget ne sont pas alors rehaussés très substantiellement, l'armature même de nos effectifs de coopération sera mise en cause. Cette situation ne concerne sans doute pas le budget de 1968, mais mieux vaut l'évoquer à l'avance, car il y aura danger si elle n'est pas redressée.

Les effectifs de la coopération sont relativement stables, mais il ne faut pas oublier que les tâches du secrétariat d'Etat à la coopération ont augmenté et que de nouveaux pays ont été pris en charge. En réalité, la stabilité des chiffres recouvre une mutation profonde.

A l'origine, la coopération a eu comme ossature des fonctionnaires en fonction dans les pays, les anciens fonctionnaires coloniaux. Ce sont eux qui ont fait l'essentiel, mais ils ont vieilli, ou ont pris leur retraite. Dans un deuxième stade, ils ont été remplacés par des fonctionnaires venus de la métropole.

Or l'expérience montre que ces derniers connaissent très rapidement des soucis familiaux. Ils restent quelques années, puis les enfants atteignent l'âge des études secondaires et supérieures. Alors, les intéressés demandent à rentrer en métropole. Malheureusement, ils n'obtiennent pas à leur retour toutes les garanties de carrière qu'ils seraient en droit d'attendre : qui est loin

du soleil ne bénéficie pas des avancements normaux. Revenus après une longue absence, ils ne trouvent pas toujours un emploi à leur mesure, ni même un poste libre. Cela se sait, et cette situation ne facilite guère le renouvellement des effectifs.

Devant ce problème très grave, certains ont proposé la constitution d'une sorte de carrière d'agent de la coopération, solution séduisante à l'abord, mais qui, à terme, peut être dangereuse, car qui dit carrière, dit corps, et qui dit corps, dit esprit de corps. On peut se demander si, un jour, ce « corps de coopérateurs » ne connaîtrait pas des conflits professionnels, soit avec le ministère de tutelle, soit même avec les pays étrangers qui l'emploieraient.

Mais si l'on ne retient pas cette solution, il n'en demeure pas moins qu'il faut faire en sorte que les coopérateurs aient la garantie d'obtenir un avancement normal, égal et peut-être meilleur que celui de leurs collègues restés en métropole, et de trouver à leur retour un emploi effectif correspondant à leur grade et à leurs capacités.

Cela dit, il faut bien convenir que, dans un troisième temps, l'ossature de la coopération a été sauvée grâce à l'apport des militaires. Le service militaire, fait en coopération, a amené juste à temps une nouvelle génération de coopérateurs, celle qui aujourd'hui occupe, on l'a souligné, près de 1.500 emplois — 1.367 exactement. Cette forme de coopération connaît d'ailleurs une certaine évolution puisque le nombre des militaires tend à croître dans le secteur administratif pour diminuer dans les secteurs des travaux d'infrastructure et que déjà les trois quarts sont dans l'enseignement. Cette forme d'action est évidemment fort intéressante pour l'Etat, puisque le coût d'un coopérateur militaire représente à peu près le tiers du coût d'un coopérateur civil. Mais on ne peut pas multiplier le nombre des militaires ; ce sont des jeunes gens qui doivent être enrôlés, et qui ne peuvent être livrés à eux-mêmes. J'ai lu dans des rapports que l'on ne pouvait guère aller au-delà de 25 p. 100 de militaires. Cette proportion me paraît cependant trop prudente et sans doute peut-on aller plus loin.

Une critique essentielle à adresser à ce système réside dans le goût du diplôme qui préside au choix des coopérateurs militaires. On n'envoie que des gens d'une très grande qualité, détenteurs de diplômes de l'enseignement supérieur. Or la plupart des Etats se plaignent de manquer de techniciens, de chefs de chantiers et de ne pas trouver dans cette coopération militaire le niveau humain qui permettrait une coopération au ras du sol, fondamentalement.

Sans doute l'appel aux « volontaires du progrès » représente non seulement une initiative fort intéressante en soi mais assure un niveau de recrutement qui permet de trouver précisément ces chefs de chantiers et ces conducteurs de travaux. Aussi conviendrait-il de faire de ce palliatif un instrument plus dense de notre coopération.

On vous l'a dit, les « volontaires du progrès » sont environ 400 en ce moment. Les crédits qui leur sont accordés sont également stables et, de ce fait, ils sont très insuffisants pour répondre aux besoins. Des promesses ont été faites au Sénégal, à la Haute-Volta qu'il sera probablement difficile de tenir cette année. Quant aux demandes du Mali et de la Mauritanie, on ne pourra certainement pas y faire face.

Cette situation est d'autant plus grave qu'il existe dans le monde francophone des « volontaires du progrès » d'autres nations, notamment des Etats-Unis puisque sur les quelque 1.200 volontaires de nationalité de tiers pays en Afrique, la moitié sont américains.

Cet état de choses n'est ni convenable ni même rationnel en Afrique francophone. Si nous n'avons pas les moyens d'accroître le recrutement des volontaires de langue française, ne pourrait-on, dans le cadre de la coopération privilégiée franco-québécoise, demander au Québec de participer à cette œuvre communautaire en fournissant les moyens et les hommes, de nature à développer l'institution des « volontaires du progrès » ?

Ainsi, en ce domaine des effectifs, la commission des affaires étrangères ne peut, pour le présent comme pour l'avenir, et au seul examen des rapports et des chiffres en sa possession, que manifester une assez vive inquiétude. Cette inquiétude est la même lorsqu'elle considère d'autres actions, et d'abord les actions purement financières dont a parlé le rapporteur de la commission des finances, et qui constituent tous les soutiens budgétaires et financiers qui ne sont ni des actions de développement ni des actions d'assistance technique.

Ces crédits qui constituaient autrefois la masse des aides budgétaires sont tombés à 31 millions de francs. Il serait vain de s'en féliciter car ils ne correspondent pas à la réalité. Ils sont manifestement sous-évalués et l'on peut se demander s'il n'y a pas quelque hypocrisie à voter des crédits dont chacun sait qu'ils sont insuffisants. Cette somme de 31 millions de francs, déjà l'année dernière, a été consacrée pour un tiers au seul Mali,

car nous avons engagé avec ce pays des négociations destinées à le tirer d'une situation économique et financière dramatique pour l'amener dans la zone franc. Les efforts méritoires entrepris par le Mali se poursuivront cette année et dès lors nécessiteront des aides privilégiées, entamant largement le chapitre considéré.

Nous savons, d'autre part, que certains pays, comme le Dahomey et d'autres encore, ne peuvent pas équilibrer leur budget et, par conséquent, feront appel à la France. Nous savons en réalité que les aides financières que la France sera obligée de fournir cette année seront de l'ordre de 60 millions de francs, alors que le crédit n'est que de 31 millions.

Dès lors, il faudra prendre des mesures en cours d'année car le chiffre inscrit à ce chapitre n'est ni raisonnable ni vrai, et nous savons qu'en fait on les prendra sur les F. A. C.

L'étroitesse des possibilités financières se retrouve lorsque l'on considère les crédits du fonds d'aide et de coopération. Ainsi, les crédits de l'action sanitaire et sociale, purement et simplement reconduits, sont en réalité insuffisants. Ils imposent une diminution des fournitures de matériel aux instituts Pasteur d'Afrique noire et sinon la réduction, du moins le maintien du nombre des centres médico-sociaux qui ont une très grande importance pour nos coopérateurs.

L'assistance militaire subit le même sort. Sans doute, y a-t-il une augmentation de crédits qui permettra de livrer des patrouilleurs, quelques véhicules et quelques avions probablement à Madagascar.

Mais si l'on considère les admissions en stage dans nos écoles militaires d'éléments en provenance de ces pays, on constate que si, en 1967, ces admissions ont été au nombre de 969, elles seront en 1968 de 745. Il y a là aussi une diminution.

A cette même diminution correspond, lorsqu'on parcourt les lignes de ce budget, celle des autorisations de programme qui sont tombées de 395 millions de francs en 1963 à 356 millions cette année. Elles suivent une courbe descendante d'année en année.

Le fonds d'aide et de coopération va donc être obligé d'effectuer une nouvelle répartition de ses crédits, probablement en insistant sur les actions de production et d'équipements sociaux et en diminuant les équipements culturels, les dépenses d'infrastructure et de recherches.

Ainsi, messieurs, s'il fallait vraiment apprécier ce budget sur des bases strictement financières, l'honnêteté conduirait presque à y voir le schéma d'une politique de recul dans les effectifs, dans les actions, illustrée par des dotations qui, en fait, sont insuffisantes.

En réalité, il faut nuancer ce jugement parce que dans un tel budget il faut aller pratiquement au-delà des chiffres. C'est un budget qui a un caractère très particulier et qui supporte une action essentiellement caractérisée par la souplesse.

Dans le cours d'une année, dans l'immense domaine que couvre M. le secrétaire d'Etat chargé de la coopération, se produisent toutes sortes d'imprévus. Il y a des urgences ; en revanche, il y a des retards. Les problèmes prennent des dimensions variables selon que les Etats s'entendent ou ne s'entendent pas. Bref, il y a là toutes sortes d'éléments impondérables dont il faut tenir compte.

De même, il faut retenir que progressivement la recherche elle-même parvient à fournir des éléments nouveaux qui permettent de réaliser des économies, d'envisager des programmations meilleures. La vulgarisation, à laquelle nous nous attachons, produit malgré tout des effets sensibles en cours d'année, qui permettent d'effectuer un certain nombre de rattrapages.

En fait, le passé montre que les ressources d'imagination et d'ingéniosité des ministres successifs, qui seront sans nul doute celles aussi du secrétaire d'Etat, permettent de pallier nombre des insuffisances qui apparaissent dans ce budget.

Au fond, on peut dire que rien d'essentiel n'est véritablement paralysé dans le budget qui vous est proposé, que sans doute il faudra effectuer des variations et des déplacements de crédits. Mais il faut dire que nous côtoyons un seuil dangereux, en dessous duquel notre coopération elle-même serait atteinte : il faudrait alors la reviser totalement.

Votre commission des affaires étrangères ne peut manquer d'en manifester une assez grande inquiétude.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer deux ou trois problèmes de conjoncture qui gravitent autour de la tâche de coopération proprement dite.

Le premier problème est celui des investissements privés. Tout à l'heure, M. Voisin en a parlé, et je reprends sa thèse. Chacun sait qu'aujourd'hui l'Etat ne peut à lui tout seul aboutir à développer un pays. Il crée des infrastructures ; il peut trouver des experts pour étudier les investissements, il peut en trouver

pour les mettre en place, mais il n'en trouve pas pour les faire fonctionner.

D'autre part, quand un Etat a engagé des dépenses d'infrastructure, il est tout à fait légitime qu'il puisse espérer qu'un afflux de crédits privés suivra ces dépenses d'infrastructure et permettra à ses nationaux d'en profiter.

Cela est parfaitement acquis aujourd'hui. Chacun sait que le meilleur système de développement d'un pays est obtenu par la conjugaison des crédits publics et des crédits privés. Le problème est de savoir comment on garantit ces crédits privés.

Tout à l'heure, le rapporteur de la commission des finances a rappelé qu'il existe des garanties générales d'investissement. C'est un problème extrêmement complexe sur lequel je n'ai guère le temps de m'étendre, mais auquel il faut faire très attention.

Une garantie générale donnée par un Etat, cela signifie l'inscription de crédits au budget. La caractéristique de cette sorte de garantie c'est qu'elle s'applique à un risque imprévisible et contagieux. Il suffit qu'un pays, pour des raisons politiques, se mette à faire des spoliations, pour que nous assistions à des spoliations en chaîne, pour des motifs de démagogie politique.

Nous ne savons pas où nous allons dans cette sorte de risque ; sa dimension est imprévisible. Elle nécessiterait, si elle devait jouer, un recours à l'impôt. Personne ne peut être certain que seront à ce moment suivis les engagements pris par le gouvernement qui aura voulu donner sa garantie.

En réalité, ce qu'on peut chercher dans cette voie c'est d'abord à définir les risques garantis, à dire qu'ils ne sont que des risques de l'avenir et des risques dégressifs, et surtout à essayer de mettre sur pied un système de garanties régionales auxquelles participeraient les Etats intéressés de façon à engager tous les partenaires. On peut imaginer un système de garanties qui jouera entre la France et les Etats de l'Entente, entre la France, l'Angleterre et le Nigeria, entre la France, les Etats-Unis et le Congo-Kinshasa. On peut fractionner le problème et essayer d'y faire participer toutes les instances intéressées. C'est en ce sens qu'on peut imaginer, sans doute, des solutions réelles.

Je voudrais, sur un autre sujet, souligner les inquiétudes de votre commission devant le problème des investissements étrangers en Afrique. Les Etats africains, soucieux, impatients de se développer, sont profondément vulnérables à ces sortes de tentations qui sont très légitimes en elles-mêmes, mais qui risquent de déséquilibrer les budgets dont nous avons, en fin de compte, à assumer l'équilibre. C'est un problème préoccupant. Pour l'Afrique aujourd'hui, les Etats-Unis ont, à eux seuls, prêté 30 millions de dollars, la République fédérale allemande 4 milliards de francs, la Chine 20 millions de dollars au Congo, l'U. R. S. S. 10 milliards au Mali.

Les engagements se succèdent, se multiplient et dépassent souvent les possibilités financières du pays. En fin de compte, la charge finit par retomber sur le budget de la France.

C'est une matière extrêmement délicate, mais c'est une matière qui doit être signalée, car la France ne peut pas se désintéresser de cet aspect des choses.

Bien sûr, la commission des finances a examiné les problèmes d'aide bilatérale et multilatérale. Je n'en parle pas ici puisque votre rapporteur a indiqué dans son rapport l'évolution du fonds européen de développement et du fonds d'aide et de coopération.

Aujourd'hui, le problème de l'aide bilatérale ou multilatérale est dépassé. Chacun sait que l'aide bilatérale est plus souple mais limitée, et que l'aide multilatérale est plus lourde, mal adaptée et constitué, surtout dans le monde tel qu'il est, le triomphe de la langue anglaise. La solution européenne épaulant l'aide bilatérale est sans doute la meilleure des solutions.

Ajoutons-y ce que votre rapporteur a dit au sujet de la francophonie, et que la commission des affaires étrangères ne saurait qu'approuver. La francophonie est une finalité de notre action de coopération et certainement l'un des sujets dont il faudra parler de façon beaucoup plus large dans d'autres débats que celui-ci. La coopération est l'un des terrains positifs pour le développement de celle-ci.

Mesdames, messieurs, on a dit que la décennie qui venait de s'écouler était une décennie de déception en matière d'aide au développement. C'est là une appréciation qui tient plus compte des désirs non satisfaits que des périls qui ont été évités.

En tout cas, l'honneur de ce pays c'est d'avoir, durant cette période difficile, témoigné de l'importance de l'aide au développement en elle-même et d'une certaine conception de cette aide qui donne une primauté à la formation des hommes.

La commission des affaires étrangères considérerait comme une chose très grave qu'il y ait une sorte d'effacement de la France dans ce domaine de la coopération. En donnant un

avis d'approbation à ce budget, elle tenait à affirmer que l'aide au développement est un des éléments essentiels de notre politique étrangère. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. La parole est à M. Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Robert Hauret, rapporteur pour avis. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le rapport écrit que j'ai présenté au nom de la commission de la production et des échanges, vous trouverez un certain nombre d'informations sur des problèmes économiques liés à l'évolution et au développement des Etats de l'ancienne Communauté, informations que malheureusement je ne peux pas développer à la tribune en raison du temps limité qui m'est imparti.

Certains de ces problèmes sont d'ordre particulier, comme par exemple celui de la Société des pétroles d'Afrique équatoriale, celui des phosphates de Taïba, au Sénégal, ou encore celui de la mine de Miferma en Mauritanie.

D'autres ont une portée plus générale et sont évoqués en fait chaque année à l'occasion de la discussion budgétaire. Je fais allusion ici à la question du prix des denrées agricoles produits par les Etats africains et malgache et à la question des relations entre la Communauté économique européenne et ces Etats.

A ce sujet, la Convention de Yaoundé, signée au mois de juillet 1963, pouvait donner aux producteurs africains l'espoir d'écouler à des prix convenables leurs denrées agricoles. A plusieurs reprises, des chefs d'Etat ont exprimé leur regret — c'est le moins qu'on puisse dire — de constater que les échanges eurafricains augmentaient moins vite que ceux de la Communauté économique européenne, avec l'Amérique latine par exemple, alors que les prix consentis par les importateurs européens aux producteurs africains demeuraient à des niveaux insuffisamment rémunérateurs.

Un examen approfondi des résultats des dernières années montre, en effet, que l'évolution des importations a été très différente selon les Etats membres de la Communauté. La France totalise à elle seule plus de 40 p. 100 de l'ensemble des importations des Six en provenance des Etats africains et malgache, mais chacun des autres membres de la Communauté économique européenne augmente régulièrement son pourcentage.

Si l'on considère les résultats en valeur absolue, on constate que les importations de la France n'ont pas retrouvé en 1966 le niveau de 1964 et plafonnent aux environs de 600 millions de dollars.

En ce qui concerne les exportations, la France est également en position de recul par rapport à ses partenaires de la Communauté économique européenne : la part française, qui représentait 71 p. 100 en 1964, ne représente plus que 67 p. 100 aujourd'hui.

Je tiens à préciser, d'autre part, qu'un problème aussi important que celui des ventes en Allemagne fédérale des bananes produites par les Etats africains et malgache n'a pas encore trouvé de solution favorable. Il importe qu'une solution apparaisse un jour ou l'autre. En effet, le taux du tarif extérieur commun pratiqué à l'égard des bananes en provenance de pays tiers est de 20 p. 100. Les différents membres de la Communauté économique européenne s'en rapprochent progressivement, mais l'Allemagne fédérale fait cavalier seul avec un taux de 12 p. 100.

Lors de l'examen en commission du budget de votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de remarques ont été présentées.

Tout d'abord un regret a été formulé, celui de constater — mes collègues l'ont dit avant moi — que ce budget est en fait en régression.

Outre ce regret, sur lequel je n'insiste pas, la commission de la production et des échanges a émis plusieurs souhaits qui concernent les subventions d'équilibre accordées aux Etats, le budget de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer — l'O.R.S.T.O.M. — et les volontaires du progrès.

Depuis 1964, les subventions d'équilibre avaient vu leur volume diminuer sensiblement, cette tendance étant d'ailleurs conforme au vœu de l'Assemblée.

Cette année, il semble envisagé d'avoir recours, pour ces subventions, au titre IV, c'est-à-dire au fonds d'aide et de coopération. Or le titre IV n'a pas vocation pour de telles opérations et nous aimerions que le chiffre figurant aux subventions d'équilibre soit un chiffre réel et non pas un chiffre seulement approximatif, comme vient de le dire M. de Broglie.

L'O.R.S.T.O.M. bénéficie dans le budget de 1968 d'une nouvelle augmentation de sa subvention de 10 millions de francs. Cette subvention atteindra donc le chiffre total de 67.318.300 francs, soit le quart des dépenses de fonctionnement prévues au titre IV de votre budget.

L'importance de ce chiffre a amené la commission à s'interroger sur l'activité de l'O.R.S.T.O.M. Indiquons tout de suite que la qualité de ses collaborateurs, pas plus que le sérieux de ses travaux, ne sont pas ici en cause. Votre rapporteur — comme du reste un certain nombre de membres de cette assemblée — a pu se rendre compte sur place directement à la fois de la haute qualité et du sérieux de ces personnels.

Trois points méritent cependant d'être relevés. Tout d'abord, il est nécessaire que l'O.R.S.T.O.M. n'oriente pas trop exclusivement ses travaux vers la recherche fondamentale ; certes, la distinction entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée n'a souvent qu'un sens très relatif ; certes, il n'est pas question de limiter à la seule recherche appliquée les travaux effectués par l'O.R.S.T.O.M. ; mais encore faut-il que la direction de cet organisme garde bien présents à l'esprit, à la fois les réalités françaises immédiates, les réalités africaines immédiates et les besoins des pays africains.

Ensuite, une coordination beaucoup plus étroite doit être assurée entre l'O.R.S.T.O.M., le C.N.R.S. et les missions locales de coopération ; cela évitera les doubles emplois dans la recherche entre l'O.R.S.T.O.M. et le C.N.R.S. et une méconnaissance mutuelle regrettable entre les services de la coopération et l'O.R.S.T.O.M.

Enfin, il faut améliorer la manière dont l'O.R.S.T.O.M. rend publiques les résultats de ses recherches. Cette manière est encore trop souvent restreinte et limitée à un cercle d'initiés. Que l'on songe, par exemple, aux études remarquables, tant par leur contenu que par leur présentation, qu'éditent les services du secrétariat à la coopération. Nous aimerions que ces publications soient complétées par des informations sur les résultats obtenus par l'O. R. S. T. O. M.

Un dernier mot, enfin, à propos des volontaires du progrès. On doit se féliciter de leur réussite, comme l'ont fait avant moi M. Voisin et M. de Broglie, mais il est nécessaire de bien veiller, pour toutes les raisons qui viennent d'être dites, à maintenir un niveau convenable de recrutement et un encadrement qui ne soit assuré que par des animateurs jeunes et dynamiques, et de tâcher d'éviter l'apparition de problèmes de reclassement qui pourraient, à la longue, saper le moral de ces jeunes volontaires.

Comme vient de l'indiquer M. de Broglie, le développement d'entreprises semblables dans d'autres pays doit inciter en outre les pouvoirs publics à maintenir et à augmenter leur effort financier.

Je ne voudrais pas achever cette trop rapide évocation de quelques problèmes de la coopération, sans vous adresser mes remerciements, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'aux membres de votre cabinet et à vos services, pour toutes les facilités qui m'ont été données dans l'accomplissement de ma tâche d'information et de contrôle parlementaire.

En conclusion, la discussion qui s'est déroulée au sein de la commission de la production et des échanges a été animée. Ce n'est pas sans inquiétude que la commission a noté la régression du volume des crédits affectés à votre secrétariat d'Etat. Elle appréhende, en effet, que cette régression ne mette en cause les principes mêmes de la coopération et elle souhaite que ses craintes ne se concrétisent pas dans un proche avenir.

Rejoignant par ailleurs, comme je viens de le dire, les préoccupations exprimées par M. Voisin au nom de la commission des finances, la commission de la production et des échanges s'est étonnée de l'augmentation des crédits affectés à l'O. R. S. T. O. M., augmentation qui contraste avec la réduction générale des moyens destinés aux autres actions du secrétariat d'Etat.

Les pouvoirs de tutelle dont vous disposez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous permettent maintenant d'imposer à cet organisme le respect de certaines normes et peut-être la réorientation de ses activités.

En tout état de cause, la commission a estimé unanimement que la progression enregistrée depuis quelques années des subventions accordées à l'O. R. S. T. O. M. doit être stoppée.

Compte tenu de ces observations, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat à la coopération. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Feix. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Léon Feix. Mesdames, messieurs, la position du groupe communiste sur les problèmes de la coopération a été exposée à diverses reprises à cette tribune, elle n'a pas changé.

Nous estimons que notre pays a des obligations envers les peuples et les pays ex-colonisés de l'Afrique Noire et de Madagascar, tout comme à l'égard des autres pays qui ont été soumis au régime colonial français.

En effet, il est hors de doute que les difficultés économiques, culturelles et autres dans lesquelles se débattent ces pays sont la conséquence directe de la politique dont ils ont été victimes durant les trop nombreuses années de la colonisation directe.

D'autre part, l'histoire a créé des rapports particuliers entre la France et ces pays. Longtemps il s'est agi surtout de rapports entre pays oppresseurs et pays opprimés. Il est aujourd'hui possible d'en changer fondamentalement le caractère sur la base du devoir qui est le nôtre et dont je viens de parler, en vue d'aboutir à une véritable coopération.

Celle-ci ne peut, selon nous, qu'être fondée sur le respect de l'indépendance et de l'égalité reconnue à chaque Etat, ce qui aboutit nécessairement à l'abandon de toute ingérence, ouverte ou camouflée, dans les affaires de quelque pays que ce soit.

L'aide apportée par la France doit être essentiellement destinée à satisfaire les besoins des populations actuellement sous-développées et non à permettre à une poignée de grandes sociétés françaises et cosmopolites de réaliser de scandaleux bénéfices sur la misère de centaines de milliers d'hommes.

En définitive, la coopération doit se débarrasser de tout contenu néo-colonialiste et viser à améliorer, dans le présent et pour l'avenir, les conditions de vie des peuples auxquels elle s'adresse.

Votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, va-t-elle dans cette voie qui, nous en sommes convaincus, est celle de l'intérêt national français ?

L'examen de votre budget répond parfaitement à la question. Ainsi que tous les rapporteurs l'ont déjà constaté, c'est un budget en régression. Sa relative stabilité en valeur absolue ne parvient pas à cacher une diminution réelle et sensible tant des moyens d'action qu'il est susceptible de mettre en œuvre, que par rapport au produit national brut français. Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'aide française aux pays sous-développés a diminué d'au moins 12 p. 100 entre 1961 et 1967.

Le caractère régressif de votre budget témoigne d'une profonde contradiction entre vos paroles et vos actes. Il ne suffit pas de prononcer des discours sur l'aide de la France aux pays en voie de développement ; il ne suffit pas de multiplier les réceptions de hauts dignitaires à l'Elysée ou ailleurs ; il ne suffit pas de déclarer ou de laisser déclarer que tout nouveau recul des crédits de la coopération risquerait de la compromettre ; ce qu'il faut, c'est prendre les mesures nécessaires pour que la France remplisse ses obligations.

Le caractère général régressif de votre budget n'est naturellement pas le seul reproche que nous lui adressons. Je me bornerai à ce sujet à quelques remarques.

La première se rapporte aux crédits alloués au fonds d'aide et de coopération, le F. A. C. D'une part, les autorisations de programme pour 1968 sont inférieures à celles de 1967. Mais vous savez, d'autre part — cela a été dit déjà — que la plus grande partie des sommes versées revient en France à des sociétés privées pour l'achat de matériel et autres produits sur lesquels nous aimerions obtenir quelques précisions.

Vous n'ignorez sans doute pas que les critiques ne manquent pas sur l'utilisation du fonds de coopération, particulièrement sur la façon trop unilatérale dont sont prises les décisions et sur les raisons qui les commandent.

Permettez-moi à ce sujet de vous poser une autre question. Qu'advient-il du projet de complexe agro-industriel du sucre qui vous a été soumis par le Sénégal ? Faut-il croire les dépêches d'agence qui font état, à la suite de votre récent voyage à Dakar, de l'abandon par vous de ce projet en raison des protestations des trusts sucriers français — vous savez bien que ces protestations sont réelles — alors que sa réalisation pèserait d'un grand poids dans l'économie et les finances sénégalaises ?

La deuxième remarque que je veux formuler a trait aux objectifs de la coopération ou, si vous préférez, à ses principaux bénéficiaires.

Vous avez déclaré devant la commission des affaires étrangères que la coopération « pouvait apparaître, dans ses débuts, comme un prolongement de la colonisation, mais qu'elle était désormais une chose nouvelle ». Vous avez ajouté : « L'évolution s'est faite d'elle-même ».

Eh bien ! non : l'évolution ne s'est pas faite, ne peut pas se faire « d'elle-même ». Les bénéficiaires essentiels de la

coopération telle qu'elle est pratiquée ne sont malheureusement pas les peuples d'Afrique et de Madagascar. Ce sont, aujourd'hui comme hier, les grandes sociétés, les monopoles capitalistes.

N'avez-vous pas indiqué à la commission que cinq marchés d'Etat étaient en cours de réalisation et qu'ils seraient exclusivement couverts par les banques et les sociétés d'assurances ?

Vous avez également souligné la tendance accentuée d'associer les organismes officiels français à des sociétés ou organismes privés, français et étrangers, dans le financement des travaux entrepris au titre de la coopération. Certains parlent même de la nécessité d'incitations nouvelles aux investissements privés, c'est-à-dire de cadeaux supplémentaires de l'Etat aux trusts financiers et industriels bénéficiaires de la coopération.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les faits pour se rendre compte qu'il n'est pas besoin d'incitation aux monopoles capitalistes en ce domaine comme en tous autres.

La compagnie des phosphates de Taïban, au Sénégal, par exemple, compte 31,53 p. 100 de capitaux provenant du Bureau de recherches géologiques et minières, le B. R. G. M., et 3,67 p. 100 de capitaux d'Etat sénégalais ; 12 p. 100 ont été fournis par l'I. M. C., le plus important producteur américain de phosphates, et le reste — près de 62 p. 100 — par des grosses sociétés minières et chimiques et par des banques.

En ce qui concerne la Miferma — Société des mines de fer de Mauritanie — le Bureau de recherches géologiques et minières dispose de 23,89 p. 100 des capitaux, l'Etat mauritanien de 5 p. 100 et divers groupes financiers et sidérurgiques français, italiens, anglais, allemands, de plus de 71 p. 100.

M. André Voisin, rapporteur spécial. C'est le Marché commun !

M. Léon Feix. La Somima, chargée de l'exploitation des gisements de cuivre d'Akjoujk, en Mauritanie, est, elle, placée sous la coupe d'un consortium ayant à sa tête la firme américaine Charter Consolidated — il ne s'agit pas là du Marché commun ! Cette société américaine dispose de 54 p. 100 des capitaux, le gouvernement mauritanien de 25 p. 100, le Bureau de recherches géologiques et minières de 7 p. 100 et diverses sociétés et banques privées de 14 p. 100.

On pourrait poursuivre longtemps cette énumération. Où est dans tout cela le souci d'aider les pays d'Afrique à consolider leur indépendance ? Où est le souci de contribuer à une aide véritable aux peuples intéressés ?

Je présenterai une troisième et dernière remarque.

Le seul poste de votre budget en augmentation est celui des crédits à destination militaire : 12.800.000 francs — 1 milliard 290 millions d'anciens francs — de plus que dans le précédent budget.

Nous connaissons les raisons que vous invoquez pour tenter de justifier cette majoration : la nécessité de remplacer du matériel usé et celle de répondre à la demande qui vous est faite d'un personnel d'encadrement plus important, alors que les effectifs militaires stationnés dans les pays d'Afrique et à Madagascar diminuent, tout comme le personnel civil d'assistance technique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez bien qu'il s'agit là d'un bluff et que le pouvoir est prêt aujourd'hui, tout comme il l'a fait dans le passé, à assumer des mesures de police qui devraient être du seul ressort des gouvernements des divers pays.

Début septembre, ont eu lieu en Afrique occidentale des manœuvres militaires d'une inquiétante envergure, puisqu'elles ont mis en œuvre une quinzaine de bâtiments de guerre dont deux porte-avions, une flotte aérienne comprenant les appareils les plus modernes et plus de 2.000 soldats et officiers auxquels se sont joints 4.000 soldats ivoiriens. Ces manœuvres, dites « opération Alligator », avaient pour thème la défense de la Côte-d'Ivoire contre une double agression, celle du voisin de l'Ouest, la Guinée — c'était le parti rouge — et celle d'un autre voisin, le Mali — c'était le parti rose — dont on déclarait d'ailleurs que le gouvernement serait renversé à temps par des personnalités « modérées ».

Ne jugez-vous pas inconvenantes et dangereuses de telles pratiques, qui n'ont rien à voir ni avec un esprit de réelle coopération ni avec l'intérêt français ?

Avant de conclure, je veux formuler une demande et vous poser une question. Le Mali fait de nouveau partie des pays auxquels s'applique la coopération. Nous vous demandons, dans les mesures que vous êtes et que vous serez amené à prendre à son égard, d'abandonner la tendance, trop souvent pratiquée jusqu'à maintenant, à peser sur tel ou tel gouvernement au lieu de viser à favoriser un véritable développement économique des pays concernés.

Ma question s'inspire de la même préoccupation. Le 2 octobre dernier, le président de la République démocratique de Guinée a affirmé publiquement la volonté de son gouvernement de renouer avec la France les relations interrompues depuis quatre années. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous et votre Gouvernement, les déclarations du président Sékou Touré. Que comptez-vous répondre à sa demande ?

Nous pensons, quant à nous, qu'une politique de coopération doit rejeter tout ressentiment, toute arrièrepensée, tout relent paternaliste et colonialiste.

C'est pourquoi une conception nouvelle de la coopération s'impose, à partir des principes que j'ai essayé de définir. Une telle conception et son application hardie commandent l'avenir — un avenir stable et confiant — des relations entre les pays hier colonisés et la France. Elles répondent à l'intérêt de tous les pays concernés et à l'intérêt français bien compris. Notre préoccupation est d'aboutir le plus rapidement possible aux changements qui s'imposent. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Emile-Pierre Halbout. La coopération est-elle « mal partie » ?

En posant cette question, je pense au titre d'un livre célèbre sur l'Afrique. Je voudrais ne pas le croire. Et cependant les opinions des trois rapporteurs le laissent supposer...

M. André Voisin, rapporteur spécial. Mais non !

M. Emile-Pierre Halbout. ... quant au financement de la coopération et au nombre des coopérants.

Nous avons voulu envoyer des jeunes enseignants de qualité, et c'est normal. Mais n'envoyer que des licenciés serait un erreur. Le nombre total est resté stationnaire, grâce surtout à des départs supplémentaires d'enseignants, au détriment des autres formes de coopération. Quant au statut, il est variable : selon l'époque à laquelle les jeunes gens sont engagés en Afrique, les uns partent en tant qu'agents civils, les autres accomplissent, sous une forme nouvelle, les obligations résultant du service militaire.

Un des rapporteurs s'inquiète de l'incidence de la réduction probable de la durée du service militaire, comme si la coopération était le seul moyen d'éviter ce service, comme s'il n'y avait pas vers l'Afrique et les pays du tiers monde un appel pressant auquel veut répondre toute une jeunesse, comme à un appel du « grand large ».

Si l'on ne veut pas que se tarisse un jour cette source de recrutement, il faut, dès l'école et le lycée, une prise de conscience plus aiguë des besoins de la France et du monde pour assurer la relève.

Un des meilleurs moyens serait de recruter et de former une partie des « volontaires du progrès » avant le temps assigné au service militaire de chacun. Pourquoi un jeune homme qui se propose comme « volontaire du progrès » devrait-il d'abord accomplir seize mois de service militaire et, ensuite seulement, entrer au stade de formation des « volontaires du progrès » ?

J'espère qu'une coordination entre les armées — services du recrutement — et les « volontaires du progrès » permettra de découvrir les hommes qualifiés dans des spécialités peut-être modestes, agricoles ou artisanales, mais indispensables à ces pays.

Les jeunes du service national de coopération — dont chacun coûte à l'Etat le tiers de ce que lui coûte un coopérant civil — ont permis une relève qui ne serait pas faite autrement. Ils devraient pouvoir atteindre en nombre la moitié du total de ceux envoyés outre-mer alors qu'ils en constituent à peine le tiers.

On nous demande des enseignants. Mais aussi de plus en plus des jeunes de toutes spécialités. Tel président de République francophone, selon un article paru dans *L'Express* au printemps, regrettait de n'avoir pu obtenir le concours d'un jeune financier coopérant et d'avoir dû faire venir à grands frais un spécialiste plus âgé, mieux payé que lui-même.

Un autre exemple dans des spécialités plus modestes : l'an dernier, sur trois jeunes titulaires de certificats d'aptitude professionnelle polyvalents, un seul est parti, à la satisfaction du pays qui l'emploie. Pour des difficultés administratives, la date de leur incorporation ne coïncidant pas avec la date du départ au service de la coopération, les deux autres sont restés en caserne. Sur trois candidats valables, un seul a donc été retenu !

Les besoins des Etats et les demandes des gouvernements ne sont pas satisfaits. Et d'autres que la France envoient leurs coopérants pendant que nous marquons le pas.

Je voudrais insister aussi sur les traitements et les conditions de vie réservés aux coopérants, qui sont loin d'être aussi favorables qu'on l'a dit ou qu'ils ont pu l'être jadis.

Le départ doit comporter tout de même certains sacrifices... mais jusqu'à un certain point.

Je pense, par exemple, à tel coopérant en Algérie, dans une oasis. Après quatre ans d'enseignement, il n'est pas encore titularisé parce qu'on ne tient pas compte de l'année d'enseignement qu'il a effectuée en tant que militaire.

Je connais tel enseignant au Mali, envoyé par le service de la coopération, dont la jeune femme, qui enseigne elle aussi, est payée 50.000 francs maliens dévalués, c'est-à-dire moins qu'en France, alors que le coût de la vie est élevé dans ce pays.

Les enseignants du Sénégal nous disent comment leur situation s'est dégradée depuis deux ans sans avantage compensateur. Le régime des congés, par exemple, ne tient pas compte du coût du voyage. Le congé est encore de trois jours en cas de maladie grave ou de décès ; et quand il lui faut venir en France pour passer un examen ou un concours administratif, c'est l'intéressé qui se paie le voyage. Il faut maintenir sur ce point une juste équité au sein de la fonction publique française.

Une forme de coopération très valable, et d'ordre privé, est l'aide apportée aux églises africaines par la présence active de jeunes Français. Je souhaite qu'elle ne soit pas entravée et que les demandes des missions catholiques et protestantes pour la venue de jeunes laïcs en Afrique rencontrent auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et de vos services la plus grande compréhension.

La coopération se fait d'égal à égal, on vient de le dire. Nous coopérons avec des pays indépendants, jaloux même de leur indépendance.

Préparons-leur et proposons-leur les jeunes qualifiés qu'ils nous demandent et qui assureront, par leur volonté et leur gentillesse, par leur présence et leur travail, la promotion de ces peuples pour qui la France représente beaucoup.

Coopérant dans le domaine technique pour l'édification d'ensembles industriels et économiques, eux et nous y trouvons des avantages matériels. Ce n'est pas à sens unique. Si certains pensaient avec nostalgie au sens unique de jadis, ce que nous avons appris ce matin — la demande adressée par la charte d'Alger aux pays développés, de consacrer 1 p. 100 de leur revenu national brut aux Etats pauvres — nous rappellerait à la réalité de fin 1967.

Coopérons donc aussi — et je dirai presque d'abord — à la promotion sociale de base avec le plus grand désintéressement.

C'est ainsi qu'apparaîtra le vrai visage d'une civilisation que nous voulons humaniste, c'est-à-dire respectueuse des valeurs propres à chaque peuple et ouverte en même temps à tous les hommes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Mesdames, messieurs, je tiens à remercier d'abord MM. Voisin, de Broglie et Haurat, vos rapporteurs, pour les exposés qu'ils ont faits devant l'Assemblée avec un souci de compréhension et d'objectivité qui n'entame pas cependant la sympathie et l'intérêt qu'ils portent, nous l'avons bien senti, à l'œuvre de la coopération.

Il m'est d'ailleurs agréable de constater, après les avoir écoutés, l'unité de vues complète des rapporteurs de vos commissions avec la politique suivie par le Gouvernement, contrairement à ce que certaines interventions postérieures auraient pu laisser croire.

Le budget que je défends aujourd'hui devant l'Assemblée nationale est celui de la coopération que la France mène à l'égard de dix-sept Etats d'Afrique et de Madagascar. Ces dix-sept Etats appartiennent à l'Afrique francophone. Quatorze d'entre eux ont fait autrefois partie de la République française. Les liens particuliers que nous avons avec les trois autres — le Congo-Kinshasa, le Rwanda et le Burundi — reposent sur l'appartenance à une même communauté linguistique.

Les relations de tous ces Etats avec la France ont donc un caractère privilégié. Elles reposent sur des accords particuliers de coopération qui n'ont à aucun moment été mis en cause, mais qui trouvent au contraire dans chaque réalisation et dans chaque projet de nouveaux motifs de renforcement. On peut

même dire qu'au terme de sept années, la coopération prend sa véritable dimension.

Il est aujourd'hui manifeste que la coopération n'est pas le prolongement plus ou moins assuré d'un héritage, mais bien un mode nouveau de relations qui reposent sur l'amitié et sur l'estime mutuelles. Ce serait une grave erreur de considérer notre action de coopération comme une séquelle de la colonisation ou comme un phénomène purement transitoire. Certes, chronologiquement, la coopération intervient après la colonisation ; mais, aussi bien dans son principe que dans ses méthodes, elle n'en a pas pris la suite. Elle résulte au contraire de la décolonisation et n'a été instaurée que pour permettre aux jeunes nations de s'affirmer dans leur indépendance et de répondre aux exigences de leur développement économique et de leur progrès social.

La notion de coopération, s'impose comme une nécessité majeure de notre temps à laquelle ne peut ni ne doit échapper aucun pays industrialisé.

La France s'est engagée dans cette voie plus qu'aucun autre pays au monde et c'est à son honneur. Comment admettre, en effet, que des hommes qui se prétendent « de progrès » ne parlent jamais de l'action française de coopération ou la décrivent quand, par hasard, ils l'évoquent.

C'est le Gouvernement du général de Gaulle qui, en ce domaine encore, a défini et mis en œuvre une politique positive, inspirée par un idéal de fraternité et de solidarité et par les responsabilités propres que nous avons héritées de l'histoire.

Pour mettre en œuvre cette politique, les structures établies correspondent dans leur originalité à la situation en présence de laquelle nous nous trouvons. Il est normal que mon département relève de l'autorité du ministre des affaires étrangères, car la coopération s'insère normalement dans le cadre de la politique extérieure de la France, dont elle constitue une action spécifique. Il est aussi normal que, pour les Etats africains et malgache, en raison même de la nature et de l'étendue de notre coopération, celle-ci relève d'un département spécialement outillé pour comprendre les problèmes et pour les mieux résoudre.

Les objectifs de la coopération sont essentiellement des objectifs de développement aussi bien social et culturel que technique et économique. Dans cette perspective, la position privilégiée qu'occupe l'Afrique francophone dans notre action de coopération a comme fondement premier la communauté de culture et de langage qu'une histoire déjà longue a créée entre ces pays et nous. Et naturellement le premier objectif de mon département est de favoriser la pénétration de la langue et de la culture françaises dans les pays d'Afrique noire et de Madagascar.

Je crois que c'est le moment d'évoquer les vœux qui ont été formulés tout à l'heure à cette tribune — particulièrement par M. Voisin et par M. de Broglie — et qui tendent au renforcement de ce qu'on appelle maintenant la francophonie ; c'est, en réalité, le sentiment de l'appartenance à cette communauté de culture et de langue qui rapproche des nations situées sur tous les continents. Le secrétariat d'Etat à la coopération joue naturellement un rôle privilégié dans l'action qui est accomplie et qui doit être poursuivie en faveur du développement et de l'épanouissement de la francophonie. Il continuera dans l'avenir à y apporter sa contribution active.

Le deuxième objectif que nous proposons est d'ordre économique. L'appartenance de ces Etats à la zone franc a créé et entretient une solidarité qui s'est manifestée récemment, et avec évidence, lors de la conférence des ministres des finances, à Dakar, et de la conférence du fonds monétaire international, à Rio de Janeiro. Les liens monétaires particuliers qui existent entre la France et la plupart des Etats appartenant à cette zone contribuent à maintenir fortement ce sentiment de solidarité et, en dotant ces pays d'une monnaie solide, favorisent le développement des Etats, ainsi que les intérêts français qui y sont présents.

Or le maintien et le développement des intérêts commerciaux et industriels français constitue également une des préoccupations constantes du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Je le dis sans aucune honte. Cela n'a d'ailleurs rien d'illégitime ni de sordide. La coopération n'est pas une entreprise intéressée, au sens égoïste du terme, mais il ne peut s'agir ni de gaspillage ni de prodigalité. Il est du devoir de la France, en même temps que de l'intérêt des Etats auxquels elle apporte son concours, que les rapports soient établis sur de mutuels avantages qui constituent le meilleur gage de progrès matériel et la plus réelle assurance de continuité.

A cet égard, le rapporteur de la commission des finances a exprimé non pas une inquiétude, mais une préoccupation du fait que l'association de ces pays avec la Communauté économique européenne pourrait modifier les liens privilégiés qui existent entre la France et les Etats africains et malgache.

Il est vrai qu'en Afrique, les intérêts français se trouvent maintenant en concurrence avec ceux de nos partenaires du Marché commun. Cependant, il faut bien comprendre — M. Voisin n'a pas manqué de le souligner — que cela est tout à fait naturel et ne compromet pas, en réalité, la présence des intérêts français. Ceux-ci doivent seulement faire face à une situation de compétition, qui n'est pas particulière aux Etats d'Afrique et de Madagascar, au moment où nous sommes entrés dans un marché extrêmement ouvert caractérisé par la concurrence entre les Etats industrialisés.

Le troisième domaine dans lequel nous intervenons est celui de l'assistance technique. En effet, les efforts entrepris en matière de culture, d'enseignement et de formation des hommes, de développement économique, seraient inefficaces si les gouvernements des Etats ne pouvaient assurer le fonctionnement normal de leurs institutions.

C'est pourquoi le projet de budget qui vous est soumis comporte des dotations destinées à donner aux administrations publiques les moyens de fonctionner. Il assure le concours de nos fonctionnaires et de nos agents dans l'assistance technique, mais il a aussi pour objet de fournir aux armées nationales l'équipement et l'équipement nécessaires.

Sur ce point, je répondrai aux observations présentées par vos rapporteurs.

Je ne vois rien d'anormal à ce que s'inscrive, dans l'action de coopération, l'aide apportée aux Etats pour la constitution de leur armée nationale. Vouloir limiter la coopération à tel ou tel secteur serait bien arbitraire de notre part, d'autant plus que les Etats eux-mêmes nous demandent notre concours dans une tâche qui est aussi nécessaire à la réalisation de leur personnalité et à l'affirmation de leur indépendance.

Je le dis très franchement, il ne me paraît pas qu'il y ait là quelque chose d'illégitime.

Un crédit supplémentaire de 3.400.000 francs — et c'est une part infime — est inscrit à ce titre au budget de 1968.

Les équipements fournis, monsieur Feix, ne sont pas fabriqués seulement par des sociétés capitalistes privées. Ce sont aussi, par exemple, des véhicules de la Régie nationale des usines Renault, et je ne pense pas que vous y voyiez quelque inconvénient. Nous fournissons ainsi des moyens de transport, des appareils de radio. Je trouve que tout cela peut s'inscrire légitimement dans le budget de la coopération. Ce n'est pas pour des raisons d'opportunité que nous agissons ainsi, pour remplacer des matériels ou pour faire des manœuvres, comme l'a dit M. Feix. A cet égard, je dois vous dire que les manœuvres qui ont eu lieu au mois de septembre en Côte-d'Ivoire, devant Abidjan, résultaient tout simplement des accords de défense qui ont été signés entre la France et ces pays et qui ont fait l'objet de la ratification du Parlement. Par conséquent, je ne vois pas quel mal il y a à respecter des engagements et des accords internationaux qui ont été souscrits par notre pays !

Ce que je ne veux pas laisser dire ou laisser croire à l'Assemblée, c'est que le thème de ces manœuvres ait mis en cause tel ou tel pays d'Afrique. Je laisse à M. Léon Feix la responsabilité de ses affirmations aux termes desquelles certains pays déterminés d'Afrique noire auraient été impliqués dans le thème des manœuvres.

En effet, comme cela se fait toujours, il y a deux partis ou deux camps de couleur différente. Ces manœuvres ne traduisaient nullement des arrière-pensées et il est faux qu'elles aient été dirigées contre tel ou tel pays déterminé.

M. Léon Feix. Il fallait apporter le démenti à ce moment-là !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. S'il fallait opposer un démenti à toute déclaration inexacte figurant dans la presse ou ailleurs, ou à toute information inexacte circulant tous les jours dans l'opinion, tous les fonctionnaires de l'administration française ne pourraient y suffire. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Léon Feix. Ce serait pourtant intéressant !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Le quatrième moyen d'intervention dans le domaine de la coopération est constitué par les concours financiers.

J'ai noté les observations qui ont été présentées sur ce point et je tiens à y répondre tout de suite. Par concours financiers, il faut entendre les subventions d'équilibre versées aux Etats africains. Le montant de ces subventions qui, depuis 1960, était en constante déflation, est maintenu dans le projet de loi de finances pour 1968 au même niveau que dans le budget de 1967.

L'A. remblée nationale doit voir là l'indication très nette que le Gouvernement n'entend pas s'engager à nouveau dans la voie de l'attribution de subventions budgétaires. Mais, comme l'a fait remarquer M. Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, nous nous trouvons cependant devant une nécessité.

Certains Etats n'ont pas encore atteint un seuil de développement tel qu'ils puissent, en se contentant de leurs propres ressources, assurer le fonctionnement de leurs institutions et, moins encore, développer leurs investissements.

C'est pourquoi nous devons encore prévoir des concours financiers sous forme de subventions d'équilibre.

Mais le Gouvernement se préoccupe vivement de ce problème et, en ce qui me concerne, j'entends limiter ces subventions au strict nécessaire. En tout état de cause, je partage pleinement le souci, manifesté par divers orateurs, que les concours financiers ainsi accordés ne soient pas prélevés sur le Fonds d'aide et de coopération qui n'a pas été institué à cette fin.

M. de Broglie, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, a évoqué le problème des prêts extérieurs, des concours financiers, des achats à crédit, bref de toutes les facilités accordées par d'autres pays aux Etats africains et que ceux-ci sont toujours tentés d'accepter.

Ces prêts se multiplient. M. de Broglie a cité à cet égard des chiffres assez significatifs. Vient l'heure des échéances et des remboursements. Ainsi allons-nous nous trouver, nous Français, du fait même de l'existence de nos liens privilégiés avec ces Etats, devant la nécessité de les aider à faire face à leurs obligations financières extérieures.

Je dois dire que, là aussi, je partage pleinement les préoccupations de votre commission des affaires étrangères. Et je m'efforce, au cours de conversations avec les gouvernements africains, de veiller à ce que les engagements extérieurs de certains Etats ne puissent compromettre l'équilibre de leur budget et n'entraînent, en tout cas un concours financier de la France qui n'aurait pas été négocié.

A ce propos, je veux évoquer les accords conclus avec la République du Mali. La République du Mali et la République française ont signé, au mois de février dernier, des accords qui doivent permettre à la République du Mali de rentrer dans l'union monétaire Ouest africaine, c'est-à-dire dans la zone franc.

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a rappelé à ce sujet les engagements pris par la France et qui grèvent assez lourdement le budget du secrétariat d'Etat à la coopération. En effet, nous avons dû faire en sorte, par des subventions budgétaires et des concours du F. A. C., que la première phase d'application de ces accords puisse s'accomplir dans des conditions favorables.

Mais, ce faisant, nous n'avons fait qu'appliquer ce qui avait été convenu entre les deux gouvernements. S'agissant maintenant des conditions dans lesquelles l'application des accords va se poursuivre, il est bien évident que les moyens, comme l'a souligné M. de Broglie, ne pourront pas être trouvés sur le seul budget du secrétariat d'Etat à la coopération et que des dispositions particulières devront être envisagées.

D'une façon plus générale, je tiens à marquer avec tous les orateurs, que le projet de budget se caractérise essentiellement par sa stabilité.

Le problème est donc, sans augmentation des moyens financiers mis à notre disposition, de répartir plus efficacement nos interventions pour que les résultats soient en progrès. Ma principale préoccupation consiste à adapter continuellement, suivant chaque Etat, l'action de coopération aux besoins particuliers et à la conjoncture. Cette adaptation implique un dialogue permanent avec les Gouvernements africains et malgache. Ce dialogue fructueux se poursuit à longueur d'année à travers nos missions d'aide et de coopération, ou au sein des conférences interministérielles franco-africaines, des colloques et des entretiens nombreux que nous avons avec ces Gouvernements.

Car l'aide française — je le dis spécialement à votre intention, monsieur Feix — n'est pas octroyée, décidée unilatéralement, elle est toujours concertée; elle fait chaque fois l'objet d'accords, de conventions, avec les Etats africains et malgache.

Votre accusation d'aide unilatérale, monsieur Feix, revient à dire que vous accusez les gouvernements de ces Etats d'être incapables de négocier avec le Gouvernement français ou de signer avec lui une convention. Je vous en laisse naturellement toute la responsabilité.

M. Léon Feix. Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Allez donc le dire à M. Tsiranana, à M. Houphouët-

Boigny, à M. Senghor, à M. Modibo-Keita, à M. Massemba Debat, à M. Bokassa, à M. Tombalbaye, à M. Hamari Diori, à M. Mobutu et aux autres chefs d'Etat !

Je vous assure que c'est vrai. Toute intervention française — même celles qui ont trait à l'envoi d'un seul coopérant technique — fait toujours l'objet, cas par cas, d'un entretien avec le ministre africain ou malgache intéressé, puis d'une convention que nous signons. Je suis allé, il y a quelques jours, à Madagascar où j'ai signé avec M. Tsiranana une convention précisant les interventions du fonds d'aide et de coopération en faveur de la République malgache. Moi, je savais ce que je signalais et j'ai tout lieu de croire que M. le président Tsiranana savait aussi ce qu'il faisait !

M. Léon Feix. Nous ne prétendons pas que ces messieurs soient incapables de savoir ce qu'ils font, mais nous disons que vous êtes, vous, capable de peser — et c'est ce que vous faites dans la réalité — sur les décisions de ces gouvernements.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Alors, selon vous, ils n'auraient pas la volonté de refuser de signer ces conventions ?

Or je n'agis que sur leur demande. Pour vous le prouver, est-il un meilleur exemple que celui du projet sucrier du Sénégal, sur lequel je reviendrai ?

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont été posées et aux explications qui m'ont été demandées.

Pour ce qui est de l'action de formation des hommes, ce que nous recherchons, sauf cas d'espèce, c'est à ne pas intervenir directement dans l'enseignement primaire. Autrement dit, nous considérons que les établissements d'enseignement du premier degré doivent fonctionner selon les besoins et selon les moyens propres aux Etats africains et malgache. En ce domaine, l'intervention de la France est limitée à des actions de formation des maîtres, d'encadrement, de fourniture de professeurs pour les écoles normales, de diffusion des méthodes pédagogiques, de création d'instituts de formation pédagogique, en particulier, et aussi d'utilisation des méthodes et du matériel audio-visuels, notamment de la télévision scolaire.

Nous faisons actuellement à Niamey, au Niger, une expérience qui est précisément fondée sur l'utilisation des réseaux de télévision pour former les maîtres.

A cet égard, je réponds à M. Voisin qui a affirmé que la licence était exigée des coopérants, en particulier des volontaires du progrès. Je prouverai tout à l'heure que c'est tout à fait inexact et que, parmi les coopérants, le nombre des licenciés est très peu élevé. Je fournirai à ce sujet des indications et des chiffres.

Mais ce qu'il faut bien comprendre, c'est que, dès lors que nous n'avons pas en charge l'enseignement primaire, lequel est assuré par les Etats africains eux-mêmes, et que nous avons pour mission soit de former les cadres de l'enseignement, soit de limiter notre action à l'envoi de professeurs qui enseignent dans les lycées et collèges, soit enfin de participer à la formation professionnelle, à l'enseignement du second degré et à l'enseignement universitaire, nous devons envoyer en Afrique et à Madagascar des hommes qui possèdent une réelle qualification.

Pour l'enseignement du second degré et pour l'enseignement universitaire, d'ailleurs, les objectifs que nous cherchons à atteindre, parce que les Etats africains nous le demandent, sont, d'abord, une meilleure orientation des programmes et, par suite, la fourniture des maîtres et du matériel d'enseignement, en fonction des débouchés et des perspectives d'emploi.

Il est évident, en effet, que ces Etats en voie de développement — c'est également vrai, d'ailleurs, pour les Etats développés, tels que le nôtre — ont à se préoccuper au premier chef, non pas de faire des diplômés pour le plaisir, mais de disposer d'hommes capables d'occuper les postes et les emplois dont ces pays ont besoin pour leur développement et pour leur épanouissement.

J'en arrive ainsi très logiquement à un problème que presque tous les orateurs ont évoqué longuement : celui des personnels de l'assistance technique, lesquels interviennent principalement sous trois formes.

Je parlerai d'abord des fonctionnaires ou agents contractuels que nous fournissons et qui sont les coopérants techniques; j'examinerai ensuite le problème des appelés du contingent; enfin, je parlerai des volontaires du progrès.

A l'origine, le personnel de l'assistance technique était composé essentiellement des anciens cadres du ministère de la France d'outre-mer. Deux des rapporteurs, M. de Broglie, pour la commission des affaires étrangères, et M. Voisin, pour la commission des finances, ont évoqué cette période. M. de Broglie a souligné avec raison que, sans ces fonctionnaires, nous n'aurions

jamais pu, du jour au lendemain, assurer la transition et répondre aux besoins dans l'immédiat. M. Voisin a, lui aussi, rendu hommage aux anciens cadres de la France d'outre-mer — ce n'est d'ailleurs que justice — et je l'en remercie. Le Gouvernement s'associe bien volontiers à ces hommages.

Le rôle des assistants techniques est essentiel. Mais reconnaître l'importance des services rendus ne suffit pas; il faut dire nettement qu'aucune coopération ne serait possible sans le personnel de l'assistance technique.

Or des problèmes se posent à ce sujet.

Les effectifs globaux s'élèvent actuellement à 10.476 personnes. Mais M. de Broglie a dit très justement que le personnel constitué par les anciens cadres de la France d'outre-mer — où le recrutement est évidemment arrêté depuis 1959 — est en voie de disparition; ou bien ce personnel atteint la limite d'âge, ou bien il désire rentrer en France, ou bien encore il a pris d'autres options — c'est notamment le cas des plus jeunes fonctionnaires — en se faisant intégrer dans les autres corps de la fonction publique.

La réduction de ces effectifs, qui s'accélérera au cours des prochaines années, nous oblige à concevoir et à mettre en œuvre une véritable politique du recrutement, pour la coopération, de fonctionnaires ou d'agents hautement qualifiés, de plus en plus qualifiés d'ailleurs.

Mais, comme l'a dit M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, ce n'est pas dans la création de cadres particuliers de la coopération que l'on peut trouver la solution. J'estime avec M. de Broglie que c'est en menant une politique qui garantisse aux agents métropolitains de la fonction publique qu'ils ne seront pas lésés dans l'accomplissement de leur carrière que ces agents seront assurés de connaître un avancement normal et de retrouver ensuite un poste correspondant en France.

C'est, en effet, en donnant de telles garanties que nous pourrions encourager des jeunes, en particulier, à aller remplir ce très beau service de la coopération dans les Etats d'Afrique et à Madagascar, service vers lequel, je le crois, les Français sont en quelque sorte naturellement portés.

M. de Broglie a eu raison de souligner que le budget du département dont j'ai la charge est caractérisé par une stabilisation des effectifs. C'est vrai. Mais je fais observer que, pour 1968, les fonds de concours sont non pas supprimés, mais simplement réduits. Je crois que, pour le prochain exercice, le volume du budget dont je dispose permettra de maintenir les effectifs à peu près tels qu'ils sont actuellement. Toutefois, je dois reconnaître avec les rapporteurs qu'il n'en sera plus de même à partir de 1969. Ou alors, si un effort budgétaire suffisant ne peut être consenti, il faudra accepter de réduire dans une large mesure les effectifs de l'assistance technique, ce à quoi, je tiens à le dire tout de suite, le Gouvernement ne s'est pas encore résigné.

Le deuxième moyen d'aider les Etats africains et malgache en leur fournissant les techniciens et les cadres dont ils ont besoin, c'est le service des appelés du contingent, c'est-à-dire ce qu'on appelle le service volontaire de coopération.

Il est vrai que ce service a été institué parce qu'on commençait déjà à ressentir une diminution des effectifs dont nous disposions au titre de l'assistance technique et que nous avons pu tout de suite remplacer les cadres qui disparaissaient.

Afin de mettre les choses au point, je vais fournir quelques précisions sur les 1.993 appelés du contingent.

Il y a d'abord 632 techniciens. Je veux qu'on le sache, car cela fait quand même près du tiers du total. Je réponds ainsi à l'objection selon laquelle nous n'aurions pas fourni de techniciens parmi les jeunes qui accomplissent leur service national, ce qui, on le voit, n'est pas exact.

D'ailleurs, je suis persuadé qu'il y a encore des efforts à faire, en particulier pour la fourniture de cadres moins qualifiés, peut-être, que ceux que nous envoyons. Mais — j'insiste beaucoup sur ce point — ce sont d'abord les gouvernements africains qui déterminent leur besoins. Il serait donc très malhonnête d'envoyer en Afrique ou à Madagascar des appelés qui n'ont qu'une demi-qualification, pour satisfaire une demande très précise exprimée par un gouvernement.

D'autre part, 75 appelés du contingent servent au titre de la formation professionnelle, c'est-à-dire dans une zone de clivage qui se situe entre l'enseignement et les activités techniques ou économiques.

Puis ce sont — je rassure tout de suite M. Halbout sur ce point — 400 appelés du contingent qui servent dans l'enseignement privé, et 886 dans l'enseignement public. D'ailleurs, parmi ces derniers figure non pas une majorité — loin de là — mais une minorité de jeunes licenciés. Il est vrai que nombre d'entre

eux sont titulaires de certificats de licence, mais on ne compte qu'un très petit nombre de licenciés complets.

Il est évident que cet appel aux jeunes militaires désireux de servir au titre de la coopération en Afrique noire et à Madagascar est une excellente mesure, non seulement parce qu'elle permet de répondre à des besoins, mais aussi parce qu'elle contribue à la formation et à l'épanouissement de ces jeunes. Nous pouvons d'ailleurs espérer que, grâce aux contacts que ceux-ci pourront avoir en Afrique et à Madagascar, des vocations pourront naître, que les jeunes seront incités à demeurer dans ces Etats, contribuant ainsi à résoudre le problème de la relève que j'évoquais il y a quelques instants.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que l'on ne peut pas franchir une certaine limite. Plusieurs chefs d'Etat africains me l'ont eux-mêmes fait remarquer. Ils m'ont dit: « Les appelés du contingent rendent les plus grands services, mais nous vous mettons en garde contre une généralisation du système, contre une fourniture trop massive de ces jeunes ».

Un certain équilibre est en effet nécessaire tant au sein des activités administratives que dans les établissements d'enseignement. Si nous n'envoyons que des jeunes gens inexpérimentés dans un lycée, par exemple, ce lycée ne sera plus tout à fait ce qu'il doit être, car il est nécessaire que s'ajoute à l'enthousiasme de la jeunesse la maturité ou la sagesse de l'expérience.

A l'intention notamment des membres de la commission de la défense nationale que ce problème intéresse, qu'il me soit permis d'évoquer, à ce propos, les conséquences possibles d'une réduction éventuelle de la durée du service militaire sur le service de la coopération.

Dans la mesure où cette réduction s'appliquerait au service de la coopération, l'évolution des effectifs serait fortement modifiée.

Déjà les Etats africains et malgache regrettent, avec raison, que la durée du séjour des appelés soit limitée.

C'est évidemment du gaspillage que d'envoyer en Afrique ou à Madagascar un jeune du contingent pour un séjour d'une année, disons, puisqu'un projet de loi est, à cet égard, actuellement soumis à l'une des commissions de l'Assemblée. Ce jeune homme aurait à peine le temps de se préparer à sa tâche, de s'adapter au milieu et aux conditions particulières de vie du pays, qu'il devrait revenir en France.

Il est évident que, dans cette hypothèse, je serais conduit à généraliser l'octroi de contrats complémentaires, de façon que soit prolongé le séjour accompli au titre du service national. Mais je ne me fais aucune illusion. Je suis convaincu que cette exigence réduira vraisemblablement le nombre des appelés servant au titre de la coopération, et cela ne sera pas sans dommage pour la tâche qui m'est confiée.

En ce qui concerne les volontaires du progrès, je ne puis qu'approuver tout ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Ce ne sont pas les candidatures qui manquent, ce n'est pas non plus le désir des Etats qui fait défaut puisque les candidatures comme les demandes exprimées par les gouvernements sont plus nombreuses que les effectifs.

Dans la mesure de mes moyens, je poursuivrai une politique qui tendra à accroître le nombre des volontaires du progrès et à étendre leur action.

Cela est d'autant plus nécessaire que — et je veux rassurer ceux qui se sont interrogés à ce sujet — les volontaires du progrès ne se substituent pas aux techniciens existants; ils ne se livrent en aucun cas à une sorte de sous-assistance technique. Par leur travail, ils permettent de combler des vides que l'on constate souvent dans les pays en voie de développement.

Je veux aussi dire à M. Halbout qu'il n'y a aucune exclusive, que rien n'interdit à un volontaire du progrès, à l'expiration de son contrat, de rester dans le pays où il a servi, mais cela à condition, naturellement, qu'il possède les capacités requises et, surtout, qu'un poste de l'assistance technique soit disponible, car nous sommes toujours tenus, dans ce domaine, au respect des accords conclus avec les gouvernements.

Pour en terminer avec ce chapitre des personnels de l'assistance technique, je formulerai quelques observations générales. La première a trait à la situation matérielle de ces personnels.

M. Halbout a fait état de cas d'espèce. Il est évident que lorsqu'on évoque à la tribune des cas particuliers, cela peut produire un certain effet. Toutefois, je dois dire que je n'ai pas été convaincu par les arguments qui ont été développés.

C'est ainsi que M. Halbout a cité le cas d'une femme mariée qui se trouve au Mali mais qui n'est pas dans ce pays au titre de l'assistance technique. Son mari, lui, est allé au Mali au titre de l'assistance technique. Sa femme l'a suivi. Ainsi n'a-t-elle fait que ce que M. le maire lui avait recommandé le jour de

son mariage. Elle est donc sur place, elle a peut-être des capacités et le gouvernement local l'a alors engagée, mais seulement parce qu'elle l'a bien voulu. Cet engagement ne lui a pas été imposé. Naturellement, le gouvernement malien l'a engagée selon les conditions applicables au Mali, en ne tenant compte que de la résidence dans le pays.

En réalité, notre compatriote bénéficie de conditions qui ne doivent pas être inférieures — loin de là — à celles qui sont consenties aux cadres africains.

Voilà l'explication que je puis fournir sur ce point.

M. Halbout a posé la question de savoir si cette personne aurait pu servir au titre de l'assistance technique. Je n'y suis personnellement pas opposé. Il est bien évident que, dans la mesure où un conjoint peut remplir un rôle d'assistance technique, j'ai tout intérêt à l'engager à ce titre. Ce conjoint occupera un poste pour lequel il recevra le traitement d'un assistant technique, à cette différence près que, étant marié, le traitement fera l'objet de certains aménagements. Mais il ne peut en être ainsi dans le cas d'espèce évoqué par M. Halbout.

D'autre part, je suis favorable à ce que le conjoint serve au titre de l'assistance technique parce que j'économiserai alors le coût du voyage d'un autre assistant technique et celui d'un logement.

Mais il s'agit là de cas d'espèce que l'on ne peut évoquer à la tribune pour en conclure que la coopération ne marche pas et que nous ignorons la situation de nos compatriotes en Afrique noire.

Ma deuxième observation répondra en grande partie aux critiques que je viens d'entendre formuler. Il faut bien prendre conscience que les Etats africains et malgache ont surtout besoin de personnels de haute qualification technique. Cela sera de plus en plus vrai. La coopération ne réclame pas seulement des personnes généreuses ou dévouées, mais de réelles compétences.

Le reproche que l'on nous a adressé d'exiger un niveau de qualification relativement élevé de nos agents de la coopération ne me paraît pas justifié. Cela doit être compris, notamment en ce qui concerne les appelés du contingent.

On ne part pas en Afrique pour apprendre un métier, mais pour l'apprendre aux autres. Il importe donc d'être déjà en possession de capacités bien définies pour occuper efficacement un emploi au service des Etats que nous voulons aider et qui ont raison de se montrer exigeants.

Ma dernière observation a trait à la nécessité d'adapter en permanence notre assistance technique. Une certaine répartition existe entre les différents cadres administratifs ou techniques, mais il faut l'adapter d'année en année. Aujourd'hui, nous avons besoin de beaucoup de personnel d'encadrement agricole et hier, il nous fallait plus d'ingénieurs des ponts et de chaussées que nous n'en avons maintenant. Une adaptation permanente est nécessaire. Nous la ferons.

J'en viens au fonds d'aide et de coopération. L'Assemblée voudra bien m'excuser de retenir si longuement son attention, mais les observations présentées par les rapporteurs et les orateurs m'obligent à développer quelque peu mon propos. Mon devoir, celui du Gouvernement, est d'éclairer aussi complètement que possible l'Assemblée sur les points soulevés.

En ce qui concerne donc le fonds d'aide et de coopération, les dépenses se répartissent, de 1959 à cette année, de la façon suivante : production agricole : 32,69 p. 100 ; infrastructure : 21,30 p. 100 ; équipement scolaire et universitaire : 12,72 p. 100 ; action culturelle et formation technique : 11,76 p. 100 — on constate donc qu'un pourcentage de 24,48 p. 100 est consacré à la formation des hommes — production minière et industrielle : 10,60 p. 100 ; équipement sanitaire et social : 5,34 p. 100 ; études générales, dépenses générales et de contrôle : 5,59 p. 100.

Cette moyenne recouvre, en réalité, un accroissement constant des crédits affectés à l'action en matière de production rurale, qui reste la base du développement des Etats, tandis que l'on note une stabilisation des dépenses d'infrastructure, d'études et d'action sociale.

Pour répondre au souhait de M. de Broglie, je voudrais expliquer comment, malgré le plafonnement des crédits, l'efficacité de l'action du F. A. C. sera non seulement maintenue mais encore améliorée.

Aux questions concernant le maintien de cette efficacité, plusieurs réponses doivent être apportées. D'abord, l'amélioration de la programmation économique des Etats rend plus claire la définition de leurs priorités. Le fait que les gouvernements africains entendent développer les actions en matière sanitaire et scolaire à un rythme ne dépassant pas celui de la production, facilite le choix des projets ayant l'effet le plus décisif sur l'accroissement des ressources des ensembles nationaux.

D'autre part, l'accent a été mis depuis sept ans sur la recherche fondamentale et la recherche appliquée. On le voit bien aux crédits destinés à l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer. Cet organisme se consacre certes à la recherche fondamentale, mais son action doit évidemment se prolonger à travers celle des instituts spécialisés qui se livrent précisément à la recherche appliquée.

Si l'O. R. S. T. O. M. bénéficie pour 1968 de crédits relativement importants, c'est parce que ces crédits supplémentaires ont été décidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de la recherche scientifique, et non dans le cadre des dotations de la coopération. Pour répondre plus particulièrement à M. Hauret, je voudrais l'assurer que nous exercerons un contrôle rigoureux des crédits affectés à l'O. R. S. T. O. M. qui ont effectivement atteint un seuil suffisant.

D'autre part, l'effort de recherche appliquée accompli dans les instituts spécialisés commence à produire ses effets.

Des renseignements très précis nous sont ainsi fournis sur les méthodes et les moyens à mettre en œuvre. Mieux éclairés, nous pouvons, par conséquent, d'une manière plus efficace et plus active, aboutir à des résultats plus probants avec des moyens qui, cependant, ne sont pas augmentés.

Enfin — c'est une troisième raison de ne pas dévaloriser nos interventions au bénéfice de l'Afrique et de Madagascar — nous avons pu, connaissant mieux les pays après les études faites au cours des années passées, concentrer notre action sur certaines régions dans des zones où les conditions naturelles, humaines et économiques sont le plus favorables et où la régionalisation des projets a rendu plus perceptible l'effort de formation des paysans et a permis d'enregistrer des gains notables de productivité dans les régions bénéficiaires de l'aide.

En outre, l'action du F. A. C. a pu être améliorée et peut l'être encore, par une meilleure coordination des organismes d'aide français, étrangers ou internationaux.

Sur le plan proprement français, l'aide publique bilatérale se manifeste — vous le savez — par le F. A. C., mais aussi par l'action de la caisse centrale de coopération économique, par les garanties de la C. O. F. A. C. E. et par le recours au marché financier français.

Mais la politique suivie par mon département consiste, comme les rapporteurs l'ont d'ailleurs souligné, à articuler plus harmonieusement ces différentes interventions afin de les rendre plus étroitement complémentaires.

Enfin, cette association des crédits du F. A. C. et des crédits bilatéraux ou multilatéraux étrangers, systématiquement recherchée pour un ensemble de grands projets, permet naturellement, là aussi, d'alléger l'effort financier du F. A. C., puisqu'il est relayé par des efforts extérieurs. On l'a vu, en particulier, pour le F. E. D. Mais, les rapporteurs l'ayant très largement souligné, il ne m'est pas nécessaire d'y insister outre mesure.

Un autre élément favorable à la valorisation de notre action est la création d'organismes régionaux tels que l'Entente entre la Côte-d'Ivoire, le Togo, le Dahomey, la Haute-Volta et le Niger, l'Union douanière des Etats d'Afrique centrale entre le Cameroun, le Tchad, le Congo-Brazzaville et le Gabon, ou l'Organisation commune africaine et malgache.

Ce sont des cadres qui permettent de rassembler les projets, d'arriver à une planification particulièrement utile.

J'en viens à la question que m'a posée M. Feix sur le sucre et le Sénégal. Vous savez que Madagascar et les Etats d'Afrique avec lesquels est établie une coopération sont déjà des consommateurs notables de sucre. Mais, comme nous l'avons constaté les années précédentes, leur consommation de sucre est en constante progression et cette évolution continuera de s'accroître. C'est d'ailleurs un signe de l'amélioration du niveau de vie de ces populations. Mais, dans le même temps, du fait de la mise en œuvre d'une politique européenne du sucre, le marché français s'est trouvé fermé aux productions africaines et malgache. Ces Etats — cela mérite d'être souligné — ont eux-mêmes accompli un effort pour tenter d'organiser leur propre marché du sucre. Naturellement, le Gouvernement français a encouragé la mise en œuvre d'une telle politique. C'est dans ce contexte que se situe un projet qui n'est pas imposé par la France, qui n'est pas non plus rejeté par elle — je rassure les Sénégalais du haut de cette tribune — et qui vise à la création à Richard-Toll d'une plantation de canne à sucre de plusieurs milliers d'hectares en même temps que la construction d'une usine sucrière.

Le marché du Sénégal absorbe, bon an mal an, de 40.000 à 45.000 tonnes de sucre et le projet d'installation de cette usine correspond à une production locale qui serait au début de l'ordre de 10.000 tonnes, pour atteindre, au terme de son développement, quelque 30.000 tonnes, tandis que la consommation de sucre du Sénégal ira naturellement en progressant.

C'est donc là un projet économiquement raisonnable puisqu'il s'agit non de produire du sucre pour l'exporter et pour aggraver, par conséquent, les difficultés que rencontre déjà le marché sucrier africain, mais de satisfaire une partie seulement des besoins de la propre consommation du Sénégal.

M. Feix m'a dit : au cours de votre dernier voyage, vous avez rejeté cette demande, on voit bien là les trusts capitalistes, etc...

Je réponds d'abord à M. Feix que ce n'est pas une société d'Etat qui va s'installer au Sénégal mais la Société des sucres Saint-Louis, laquelle sera très heureuse de voir son projet d'installation au Sénégal recevoir, par exception, l'approbation du parti communiste. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Léon Feix. Soyez sérieux !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Je suis sérieux. C'est une entreprise privée qui va s'installer au Sénégal. Elle y est encouragée par le Gouvernement de ce pays, et le Gouvernement français n'est sollicité que pour fournir certains crédits, tant sous forme de prêts que de subventions, notamment pour permettre la création de la plantation, ce qui est tout à fait normal.

Monsieur Feix, je n'y suis pas opposé et le Gouvernement français non plus. Mais j'ignore si vous savez où se trouve Richard-Toll, si vous y êtes allé et si vous êtes au courant des expériences qui y ont été faites. Nous avons simplement dit au gouvernement sénégalais que nous considérons son projet avec sympathie, mais qu'avant de nous prononcer nous demandions que soient précisées certaines garanties sur l'éventuelle réussite de l'opération, et que soit menée une expérience en vraie grandeur, par exemple sur 100 ou 150 hectares.

Je sais bien que Richard-Toll est située à peu près à la même latitude que les Antilles, bien connues pour leur climat très favorable à la culture de la canne à sucre. Je vous ferai remarquer cependant que le régime des pluies n'y est pas le même, Richard-Toll n'ayant qu'une seule période de pluie de quelques semaines par an.

Il est donc de l'intérêt bien compris non seulement de la France, mais surtout du Sénégal, de procéder de cette façon. En effet, je ne peux employer deux fois les mêmes crédits, et s'ils sont dépensés inutilement dans une expérience malheureuse, sur des milliers d'hectares, à Richard-Toll, je ne pourrai les utiliser ailleurs si l'opération ne donne pas les résultats escomptés.

J'espère vous avoir rassuré et, avec vous, le gouvernement du Sénégal si, contrairement à ce que je savais, il éprouvait quelque inquiétude sur la suite que j'entends donner à ce projet.

Je reprends mon exposé sur les raisons pour lesquelles nous pensons que le F. A. C. pourra répondre aux besoins des Etats, puisque telle est la préoccupation de vos rapporteurs. Un dernier moyen est à ma disposition ; il consiste tout simplement à moduler ou à varier les formes d'intervention. Mais je ne suis pas le seul à prendre la décision. Je l'arrête avec le comité directeur du F. A. C. aux travaux duquel sont associés l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil économique et les organisations professionnelles.

Je lui soumettrai donc une politique tendant à diversifier les formes d'intervention, à réduire, par exemple, les subventions aux investissements dans les Etats les plus développés, pour faire une part plus grande aux prêts consentis à ces Etats qui, connaissant un développement économique plus important, ont des capacités plus grandes de remboursement.

Ainsi donc, non seulement par notre ingéniosité, comme a bien voulu le dire M. de Broglie, mais aussi grâce aux méthodes et aux moyens dont nous pouvons disposer, il est possible de compenser l'insuffisance relative des crédits sans compromettre l'efficacité de nos interventions.

J'aborde maintenant le dernier problème que je veux évoquer : la garantie aux investissements privés.

Nous avons entendu le représentant du groupe communiste nous dire que les pays africains et malgache ne sont pas indépendants parce que des sociétés privées françaises ou étrangères, européennes, américaines ou autres, viennent s'installer en Afrique noire.

Pour ma part, je n'irai pas jusque-là, d'abord parce que je ne crois pas que ce soit un mal, bien au contraire, pour le développement de ces Etats. Il n'est pas mauvais, en effet, que des capitaux venus de l'extérieur s'investissent dans ces pays, contribuant ainsi à leur essor économique.

Et puis, en définitive, cela n'est pas notre affaire, et s'il y a ingérence, elle est bien le fait de M. Feix qui prétend donner

une leçon à ces Etats en disant qu'ils ne sont pas libres ou indépendants puisqu'ils tolèrent l'emploi d'investissements étrangers et de capitaux privés.

Quant à moi, je respecte leurs choix et leurs décisions et je ne prétends pas leur dicter leurs options politiques ou économiques. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

Le monde entier, et en tout cas la jeunesse française, commence à se lasser de toutes ces vieilles querelles que le parti communiste fait à l'action de la France.

M. Guy Ducloné. Les élections montrent le contraire.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Revenons donc à la question de la garantie aux investissements privés. Trois pays disposent actuellement d'un système national de garantie aux investissements privés : les Etats-Unis, la République fédérale allemande et le Japon. Les risques couverts sont les mêmes pour ces trois pays : risques de spoliation ou risques politiques, risques de non-transfert, risques de guerre.

La garantie ne constitue jamais un droit ; son application, en effet, n'est pas systématique et elle n'est accordée que, cas par cas, à une certaine catégorie d'investissements considérés comme intéressant de façon prioritaire, soit l'économie du pays investisseur, soit le développement du pays dans lequel est réalisé l'investissement. D'autre part, le pourcentage des investissements garantis est généralement de l'ordre de 75 à 80 p. 100.

Il n'existe en France aucun système de garantie des investissements réalisés où que ce soit à l'étranger. En ce qui concerne plus particulièrement les Etats africains et malgache, l'utilité de l'institution d'un tel système n'a pas paru évidente en raison précisément de la nature particulière des relations qui unissent ces pays à la France. C'est ainsi que le risque de non-transfert peut être considéré actuellement comme inexistant pour tous les pays qui bénéficient d'un compte d'opérations. D'ailleurs, la plupart des Etats ont aussi passé avec la France des conventions d'établissement qui donnent aux investissements français les garanties juridiques essentielles.

Telles sont exposées, dans leurs grandes lignes et en réposée aux observations des rapporteurs et des orateurs, les perspectives d'action pour 1968 du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Leurs limites exigent de mon département ministériel une adaptation continue des actions afin d'assurer une répartition meilleure et d'obtenir par là une efficacité accrue de notre aide.

Nous espérons que ces moyens permettront de poursuivre l'aide française en 1968, mais nous ne pensons pas qu'on puisse s'en tenir dans l'avenir à ce cadre, sans compromettre la valeur et l'intérêt de notre politique de coopération.

Or la coopération de la France avec les Etats africains et malgache, qui ne répond pas seulement à un élan de générosité, mais constitue une politique de raison imposée par l'évolution du monde, devra s'intensifier pour satisfaire à la mission de notre pays en ce domaine et à l'idéal de paix qui doit être celui de toutes les nations et que la coopération prétend servir au premier chef. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant les crédits de la coopération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant la coopération, au chiffre de 10.734.286 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant la coopération, au chiffre de 17.100.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant la coopération, les autorisations de programme au chiffre de 1 million de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant la coopération, les crédits de paiement au chiffre de 500.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant la coopération, les autorisations de programme au chiffre de 356 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant la coopération, les crédits de paiement au chiffre de 114 millions de francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination, par suite de vacances, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de trois représentants suppléants de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (Rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Affaires sociales et article 64 :

Santé publique : annexe n° 4. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Travail : annexe n° 5. — M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. René Caille (travail) et de M. Ribadeau Dumas (sécurité sociale), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

*Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

